



Le mardi 9 avril 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 28 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, M. David NAVARRO, Madame Coralie BRUNET.

Délibération affichée et
exécutoire le :10/04/2024

Excusé(s) (9) : Mme Frédérique GERBAUD, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU, Monsieur Jean François MORIN, M. François JOLIVET. M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY, M. Olivier VIGNAU ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN.

1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 février 2024

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 février 2024.

Formulez-vous des observations ?

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

M. Gil AVÉROUS

M. Marc DESCOURAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

Par lettre en date du 8 février 2024, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mardi 20 février 2024 à 18 h 30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires des 23 novembre 2023 et 19 décembre 2023
2	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président
3	-	Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre
4	-	Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC)
5	-	Stationnement payant sur voirie et en ouvrage : approbation du principe de délégation de service public
6	-	Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de délégation de service public par voie de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage
7	-	Abrogation des fonds de concours aux communes rurales
8	-	Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la suppression du dispositif des fonds de concours aux communes rurales
9	-	Personnel communautaire modification des effectifs
10	-	Protocole transactionnel avec la SCP Olivier Zanni - Crédit-bail passé avec la SA les Bois Chauds du Berry
11	-	Châteauroux Métropole et CCAS - Convention d'offre de services
12	-	Quartier Gare - Demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire partielle en vue de l'expropriation des emprises nécessaires au projet de requalification de la rue Pierre Gaultier
13	-	Balsan'éo : actions commerciales

14	-	Subvention Association Circuit des Tourneix
15	-	Bail rural environnemental au profit de l'EARL du Petit Pont de la Preugne - Commune d'Etrechet
16	-	Bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2023
17	-	Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à la Commune de Sassièrges-Saint-Germain
18	-	Convention avec Agir pour le transport et l'élimination de déchets non recyclables pour l'année 2024
19	-	Convention avec Emmaüs pour le transport et l'élimination de déchets non recyclables pour l'année 2024
20	-	Convention avec Insert Jeunes pour le transport et l'élimination de déchets non recyclables pour l'année 2024
21	-	Convention avec l'association Solidarité Accueil pour la valorisation des déchets verts et de bois
22	-	Fixation du montant des vacances accordées aux enseignants pour les concerts du conservatoire
23	-	Vente d'un terrain à la SAS PR Construction Rénovation - rue Sylvain Rebrioux - ZAE Grandéols - commune de Déols
24	-	Attribution d'une subvention à Digital Loire Valley - année 2024
25	-	Agence d'attractivité de l'Indre - Subvention 2024 -
26	-	Télévision locale BIP TV - Subvention 2024 -
27	-	Châteauroux Events - Subvention 2024 pour l'organisation d'événements à venir
28	-	Subvention pour la participation aux travaux d'hébergement du Centre Technique Régional au sein de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce
29	-	Question écrite déposée par Châteauroux Demain

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 février 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Éric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Christine DAGUET qui a donné pouvoir à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER qui a donné pouvoir à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEGRÉSY.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU.

PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. Gil AVÉROUS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE

M. Didier DUVERGNE

M. le PRÉSIDENT :

J'ai le plaisir de déclarer ouverte cette 27^{ème} séance du Conseil communautaire. J'ai le pouvoir de Christine DAGUET, Denis MERIGOT a donné pouvoir à Chantal MONJOINT, Monique RABIER a donné pouvoir à Catherine RUET, Damien NOËL a donné pouvoir à Imane JBARA-SOUNNI, Stéphane ZECCHI a donné pouvoir à Stéphanie GALOPPIN, Marie SALLÉ a donné pouvoir à Fabien BISTON, Jean-Michel FORT a donné pouvoir à Valérie LEGRÉSY et c'est tout, sauf s'il y en a d'autres, il ne semble pas qu'il y en ait d'autres. Désignation du secrétaire de séance, je vous propose de choisir comme secrétaire de séance, Monsieur Didier DUVERGNE. Pas d'opposition, tout le monde est d'accord, lui le premier, merci.

Information, un nouveau rapport a été inscrit au Conseil communautaire. Il s'agit d'une subvention pour la participation aux travaux d'hébergement du centre technique régional au sein de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce. C'est un sujet commun avec le Conseil départemental de l'Indre dont on vous parlera tout à l'heure, qui avait été évoqué en conférence des maires où il y a une petite urgence.

Vous avez pu lire dans la presse l'actualité de ce site et la volonté de la Ligue du Centre de regrouper sur un site unique à Orléans l'ensemble, à la fois de leur activité administrative du centre de formation des filles qui est aujourd'hui à Tours et du centre de formation des garçons qui est à Blanche de Fontarce. On vous propose une délibération sur le sujet.

En question 25, l'Agence d'Attractivité de l'Indre, Gilles CARANTON, ne prendra pas part au vote, mais c'est aussi le cas de Marc FLEURET, de moi-même, enfin de ceux qui siègent au conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité.

1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 23 NOVEMBRE 2023 ET 19 DÉCEMBRE 2023

Je mets aux voix les procès-verbaux des séances des Conseils communautaires des 23 novembre 2023 et 19 décembre 2023.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRÉSIDENT :

Premier point à l'ordre du jour, l'approbation des procès-verbaux des séances côté conseil communautaire, du 23 novembre 2023 et du 19 décembre 2023. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention, de modification, de complément ? Je n'en vois pas. On considère qu'ils sont approuvés à l'unanimité. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Date	Service	N°	Matière	Libellé
13/12/2023	46 C 11	126	LOCATION 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles sur la Commune de Déols – ZAC de Grandéols au profit de la SCEA en Commun Boislarge. redevance d'occupation de 2955,28 €
20/12/2023	45 E	127	DIVERS 7.10	Convention d'autorisation préalable d'acceptation et de traitement d'effluents à la station d'épuration de Châteauroux - Titulaire : CANAPROPRE
20/12/2023	41 À	128	régie	Création de la régie de recettes et d'avances pour les droits d'inscription, la vente de catalogues et les dépenses de l'EMBAC de Châteauroux métropole
20/12/2023	41 À	129	régie	Création de la régie de recettes pour les droits d'inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Châteauroux Métropole

20/12/2023	34 C 3	130	culture 8.9	Résidence d'artiste Camille Sauer du 8 janvier au 6 avril 2024/Budget : bourse 1500 € - aide à la production 2000 €
27/12/2023	40 B	131	Adhésion 4.2	Renouvellement de l'adhésion à INITIATIVE INDRE - Montant : 250 €
27/12/2023	40 B	132	Adhésion 4.2	Renouvellement de l'adhésion à DEV'UP (Association régionale de développement économique) - Montant 3 500 €
27/12/2023	40 B	133	Adhésion 4.2	Renouvellement de l'adhésion à l'AVUF (Association des Villes Universitaires de France) - Montant 600 €
27/12/2023	40 B	134	Adhésion 4.2	Renouvellement de l'adhésion à l'APPEL (Association pour Promouvoir et Soutenir l'Aéroport) - Montant 36 €
27/12/2023	40 B	135	Adhésion 4.2	Renouvellement de l'adhésion à ACTIV BERRY - Montant : 200 €
27/12/2023	40 B	136	Adhésion 4.2	Renouvellement de l'adhésion à EUROPLIE - Montant : 1 150 € et ALLIANCE VILLE EMPLOI - Montant : 1 483 €
27/12/2023	46 C 11	137	LOCATION 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire sur la Commune d'Etrechet pour l'exploitation de diverses parcelles – ZAC d'Ozans au profit de Monsieur De Saint Pol. redevance de 6789 €
27/12/2023	41 À	138	DIVERS 7.10	Cession d'une Peugeot 206
08/01/2024	46 C 11	1	Location 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire sur les Communes de Déols et de Coings pour l'exploitation de diverses parcelles – ZAC Grandéols au profit de Monsieur Michel Feuillet redevance d'occupation de 272,80 €
10/01/2024	43 C	2	Marchés 1.4	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Madame Florence DROUIN, praticienne bien-être et méditation pleine conscience.
15/01/2024	46 C	3	Divers 7.10	Signature d'une convention de participation prévue par le code de l'urbanisme en Zone d'Aménagement Concertée - ZAC Cap Sud
15/01/2024	40 À	4	Subvention 7.5	Annule et remplace les modifications de la décision n° 2023-58-40C et de la décision n° 2023-63-40C du 24 avril 2023 portant dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour la création d'une voie verte sur l'emprise SNCF entre le PN de la Forge de L'Isle et Ardentes
15/01/2024	31 D 1	5	Divers 7.10	Organisation de la soirée Saint Valentin au centre aquatique Balsan'éo – détermination des dates et tarifs.

15/01/2024	34 C 3	6	Culture 8.9	Contrats d'engagement de modèles pour des séances de pose.
17/01/2024	43 C	7	Marchés 1.4	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'artiste peintre M. Jean-Marc Le Bruman dans le cadre d'interventions à l'atelier Passerelle
17/01/2024	43 C	8	Marchés 1.4	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Madame Sylvie Desrier socio-esthéticienne.
17/01/2024	46 C 11	9	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une maison de gardien, cadastré BE n° 119, sis allée des sablons au Poinçonnet au profit d'Insert Jeunes. GRATUIT
17/01/2024	46 C 11	10	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de terres agricoles, sises commune de Montierchaume, ZAIC de La Malterie, au profit de la SCEA Rapaz. redevance d'occupation de 100 €/ha
17/01/2024	46 C 11	11	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un bâtiment d'une surface de 105,32 m ² au sein du complexe sportif La Margotière au profit de l'association 1 ^{re} compagnie de Tir à l'Arc du Bas Berry-Châteauroux. L'occupant s'engage à prendre en charge tous les frais de fonctionnement du bâtiment.
17/01/2024	46 C 11	12	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de terres agricoles, sises commune de Montierchaume, ZAIC de La Malterie, au profit de Monsieur Stéphane Loiseau
19/01/2024	43 C	13	Marchés 1.4	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Mme Pauline Lacot, écrivain biographe dans le cadre dans le cadre de l'Atelier Santé Ville et du Contrat Local de Santé sur le thème de la santé mentale.
19/01/2024	43 C	14	Marchés 1.4	Convention entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et M. Fabrice Guiho, sophrologue et réflexologue dans le cadre de l'Atelier Santé Ville et du Contrat Local de Santé sur le thème de la santé mentale.
22/01/2024	46 c 11	15	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de terres agricoles, sises commune de Montierchaume, ZAIC de La Malterie, au profit de Monsieur Gilles Imbert. redevance d'occupation 630 €
23/01/2024	31 D 1	16	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Territoires d'Événements Sportifs (T.E.S.)

24/01/2024	31 D 1	17	Location 3.3	Convention d'utilisation gratuite du complexe sportif de la Margotière par la Direction de l'Administration Pénitentiaire le 21 mars 2024
25/01/2024	41 À	18	Emprunt	Garantie d'emprunt Scalis pour l'acquisition de 5 logements à Châteauroux,
26/01/2024	43 C	19	Marchés 1.4	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'association Le Dragon du Moulin dans le cadre du Contrat Local de Santé et de l'Atelier Santé Ville
29/01/2024	40 À	20	Divers 7.10	Travaux infrastructures de voirie (parking spectateurs, entrées du Centre National de Tirs Sportifs à Châteauroux et aménagement du carrefour giratoire de la RD 925). 1 434 000 € HT
29/01/2024	44 C 2	21	Culture 8.9	Contrats d'engagement avec des intervenants pour un concert de musique de chambre le dimanche 18 février 2024
30/01/2024	43 C	22	Divers 7.10	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'Association des Pollinariums Sentinelles de France dans le cadre du Contrat Local de Santé sur le thème de la santé environnementale
30/01/2024	41 À	23	Divers 7.10	Virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 67 du budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
23/11/2023	4120	/	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations d'intérim réservées à des structures d'insertion	/	/
23/11/2023	42A4		Convention établie pour un permis B96 aux noms de Nathalie Bergeat et Xavier Luneau, cette formation se déroulera le 12 février 2024	Malus	700 €
24/11/2023	4700		Réfection de la façade de l'accueil du camping du Rochat (bardage et maçonnerie)	PASQUET	19 275,29 €

24/11/2023	2500		Maintenance des licences Rainbow	EURODITEL	16 582,00 €
24/11/2023	4840		Commande de bennes amovibles pour la collecte en déchèterie	GILLARD	24 842,00 €
24/11/2023	4840		Achat de composteurs plastique 400 L, de bio-seaux et de brasse compost	UGAP	375 831,25 €
24/11/2023	5200		Travaux de réhabilitation d'une clôture suite travaux d'assainissement rue de Nerval à Châteauroux	SARL NATURA 36 PAYSAGE	17 890,30 €
24/11/2023	4810		Étude dossier loi sur l'eau - voie verte	COMIREM SCOP	29 945,00 €
24/11/2023	4810		Travaux de reconstruction de garde-corps - BMX – Margotière	SEGEC	51 645,42 €
24/11/2023	4810		Travaux de création de glissières en béton extrudé	BOYE BORDURES	19 358,50 €
24/11/2023	2500		Achat des licences de l'antivirus pour 1 an	UGAP	40 881,16 €
24/11/2023	2500		Mise en place du SOC pour 1 an	UGAP	42 088,02 € HT
24/11/2023	2500		Migration MyCarto SAAS	AB+ Software	10 760,00 €
27/11/2023	4120	C22-007AGG	Moe réfection façades bât Imprimeries Mellotée - avenant de rémunération définitive	THIELMANN (mandataire)	160 860,58 €
28/11/2023	4120	M23-080AGG	Déclaration sans suite du marché - Renouvellement du réseau d'assainissement et du réseau d'adduction d'eau potable rue du 14 Juillet à Châteauroux	/	/
30/11/2023	4120	M23-095AGG	Convention pour conciliation Balsan'eo (accord-cadre)	Catherine BRESSY	Maxi 40 000 € HT
30/11/2023	4120	M22-063AGG	Clos et couvert Maison Varaigne – Avenant 2 au lot 2 Charpente	PASQUET	19 793 €
07/12/2023	4120	M22-052AGG	Plateformes aérodrome Villers – Avenant 2	SETEC	99 979,02 €
11/12/2023	42A4		Convention formation « réaliser des audits énergétiques en maison individuelle » du 18 au 19 décembre 2023 pour Laurent Rouet	IPTIC	940 €
22/12/2023	4120	M23-068GRP	Réaménagement des rues des Prés de Derrière, de l'ancienne école et de l'impasse de la Locature à Villers les Ormes.	EUROVIA CENTRE LOIRE	739 573,63 €
12/12/2023	4700		Contrat de prestation ponctuelle de vérification, avant mise en exploitation, du groupe de froid du Centre Colbert	APAVE	7 475 €

20/12/2023	4120	M23-075AGG	Mobilier d'archivage pour l'ancienne banque de France	SAMODEF FORSTER SARL	189 224,00 €
22/12/2023	4120	M22-006AGG	Acte modificatif n° 2 Reconversion de l'ancienne Banque de France Lot 6 : Menuiseries, parquet, stores	SAS LES MENUISERIES DU CENTRE	+ 10 857,00 € + 6,22 %
22/12/2023	4120	M22-006AGG	Acte modificatif n° 2 Reconversion de l'ancienne Banque de France Lot 7 : Plâtrerie, acoustique	SAS LES MENUISERIES DU CENTRE	+ 15 328,06 € + 23,95 %
22/12/2023	4120	M22-006AGG	Acte modificatif n° 1 Reconversion de l'ancienne Banque de France Lot 15 : Sols souples	JEAN CLAUDE VACHER	+ 2 010,00 € + 2,82 %
22/12/2023	4120	M22-006AGG	Acte modificatif n° 1 Reconversion de l'ancienne Banque de France Lot 8 : Faux plafonds	LECOMTE SAS	+ 2 539,68 € + 6,78 %
08/01/2024	4120	M21-027GRP	Acte modificatif n° 2 de transfert Acquisition de matériaux, produits et outillages pour les services techniques Lot 6 Panneaux bois et dérivés	PANOFRANCE SAS et Distribution Matériaux Bois Panneaux – D.M.B.P.	Sans incidence financière
08/01/2024	4120	M22-006AGG	Acte modificatif n° 2 Reconversion de l'ancienne Banque de France Lot 9 : Electricité, SSI	SNEE LIMOGES GROUPE SOFLUX	+ 29 891,19 € + 22,27 %
	4120	M23-053AGG	Prestations pour le traitement des déchets issus des déchèteries communautaires Lot 1 : Valorisation des gravats inertes	SETEC	Minimum : 30 000 € Maximum : 90 000 €
	4120	M23-053AGG	Prestations pour le traitement des déchets issus des déchèteries communautaires Lot 2 : Enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques (hors périmètre EcoDDS et Cyclevia)	PAPREC France/RECYDIS	Minimum : 60 000 € Maximum : 160 000 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 1 : Gros œuvre	SARL VIANO BTP	666 000,00 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 2 : Charpente métallique	CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES PIOT SAS	232 000,00 €

09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 3 : Couvertures - Étanchéités - Bardages	SN DEVIN	302 905,00 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium acier	AFD	120 997,69 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 5 : Doublages - Cloisons - Plafonds	SAS M.E.C.	75 845,00 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 6 : Menuiseries intérieures	SAS M.E.C.	32 738,40 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 7 : Revêtements de sols et muraux	SARL JP TETOT	27 400,00 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 8 : Peintures	SARL JEAN CLAUDE VACHER	31 678,25 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 9 : Voirie et réseaux divers (VRD)	SETEC	291 321,88 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 10 : CVC - Plomberie	TUNZINI CENTRE- VAL DE LOIRE	326 712,19 €
09/01/2024	4120	M23-052AGG	Création d'Ateliers Relais boulevard d'Anvaux à Châteauroux Lot 11 : Electricité CFO-CFA	SAS EMB MITTERRAND	110 000,00 €
11/01/2024	1300	M23-093AGG	RÉFÉRENT DE PARCOURS PLIE 2024	INTERMAIDE/MOB D'EMPLOI	2300 €
12/01/2024	1300	M23-093AGG	RÉFÉRENT DE PARCOURS PLIE 2024	INSERT-JEUNES	2300 €

12/01/2024	1300	M23-093AGG	RÉFÉRENT DE PARCOURS PLIE 2024	MISSION LOCALE	2300 €
------------	------	------------	-----------------------------------	----------------	--------

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRÉSIDENT :

Deuxième point à l'ordre du jour, le compte rendu des décisions prises conformément à l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Bonsoir, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Je souhaiterais quelques précisions sur plusieurs des décisions prises. La première concerne le ravalement de la façade du bâtiment Mellotée. En quoi est-ce à nous de nous en charger financièrement, alors que l'occupant est déjà en place ? Deuxièmement, l'agglomération castelroussine a pris en charge le réaménagement de trois rues sur le territoire de la mairie annexe de Villers-les-Ormes pour un montant de plus de 700 000 euros. Il ne me semble pas s'agir de voie d'intérêt communautaire. Alors, de quoi s'agit-il ?

Et enfin, les décisions prises, pardon, parmi les décisions prises, certaines portent sur la signature de plusieurs baux agricoles. Certains sont précaires, d'autres ne sont pas mentionnés comme tel. Pourquoi, dans ce cas, n'a-t-on pas signé des baux environnementaux, surtout lorsque les parcelles sont dans l'aire d'alimentation des captages de Montet et Chambon ?

Enfin, je terminerai par une petite interrogation quant au délai de mise à disposition du tableau détaillé des dépenses engagées, tant par la Ville que par l'agglomération, en préparation des JO de cet été, une promesse qui avait été faite lors d'un précédent conseil. Pour l'instant, nous ne l'avons pas eue, en tout cas moi, je ne l'ai pas eue. Je peux entendre que les dépenses évoluent fréquemment, mais je ne vois pas d'obstacle à ce qu'un récapitulatif actualisé soit présenté régulièrement à chaque conseil ou moins fréquemment, si ce n'est pas nécessaire.

M. le PRÉSIDENT :

OK, sur Mellotée, le sujet, c'est que l'on procède à l'acquisition d'une partie du bâtiment. Ce sont des délibérations qu'on a prises par le passé. Le bâtiment va être démoli sur la partie qu'on acquiert, puisque ce sont des extensions successives du bâtiment d'origine. On va incorporer les emprises libérées par les bâtiments démolis dans le domaine public, évidemment, puisqu'on démolit un bâtiment, on doit reconstituer la façade riveraine avec le bâtiment dont on n'a pas fait l'acquisition, qui est la façade historique des bâtiments Mellotée sur deux côtés. On est sur le secteur côté gare, côté voie ferrée, on va dire.

Pour Villers-les-Ormes, avec la mairie de Saint-Maur, c'est une convention d'assistance qui fait que l'on a une maîtrise d'œuvre que l'on assume. Vous avez le montant du chantier, mais c'est le coût de la maîtrise d'œuvre qui est ensuite facturée à la commune de Saint-Maur. C'est une convention qui nous lie. Ce n'est donc pas supporté in fine par l'agglomération. Les sommes que vous voyez là ne sont pas payées par l'agglomération à la place de Saint-Maur, Saint-Maur/Villers pour le coup. Il y a bien une convention qui permet la prise en charge par la commune des mises à disposition de maîtrise d'œuvre de l'agglomération.

Là, on a mis le coût du chantier et ce n'était peut-être pas pertinent. Je me suis fait la même réflexion que

vous quand j'ai lu la délibération, je m'étais posé la même interrogation que vous vous êtes posée. Le troisième point sur les conventions environnementales, je n'ai pas la réponse. Je vous propose – je vois qu'ils sont en train de les chercher derrière – qu'on vous les apporte par écrit et qu'on fasse le point éventuellement au prochain Conseil communautaire si la réponse n'était pas satisfaisante. Pour le tableau des JO, peut-être Michel GEORJON ?

M. GEORJON :

Sur les JO, il n'y a pas de souci. À la prochaine commission, on pourra le faire avec Julien BARBARIN. Il est en train de travailler dessus. Il y a déjà un tableau, mais on va le sectoriser, mais on pourra le faire à la prochaine commission de travaux. On le présentera.

M. le PRÉSIDENT :

Comme le dit Maxime GOURRU, quitte à le réactualiser à chaque fois. On sait que cela peut évoluer et que cela évoluera de toute façon. Ce n'est pas un tableau fixe à l'euro près de ce que l'on va faire. Pas d'autres questions ? Vous me donnez acte de la communication de l'ensemble de ces décisions. Merci.

Le dossier est acté

3 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE

Suite à l'élection municipale complémentaire partielle du 26 novembre 2023 à la commune de Coings, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du comité syndical du Pays Castelroussin issu de la commune de Coings pour représenter Châteauroux Métropole,

La commune de Coings a proposé de reconduire Madame Martine Lacotte en tant que délégué titulaire,

En revanche, elle a proposé un nouveau suppléant qu'il convient de désigner,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Emmanuelle Renaudat-Gablin, en tant que représentante suppléante de Madame Martine Lacotte au comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRÉSIDENT :

Dossier numéro 3, désignation des délégués au syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre. Suite à l'élection municipale complémentaire qui est intervenue le 26 novembre 2023 sur la commune de Coings, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Comité syndical du Pays Castelroussin, issu de la commune de Coings, pour représenter Châteauroux Métropole.

La commune de Coings a proposé de reconduire Mme Martine LACOTTE en tant que déléguée titulaire. En revanche, elle a proposé un nouveau suppléant qu'il convient de désigner. Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner Mme Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN en tant que représentante suppléante de Mme Martine LACOTTE au Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre. Pas d'opposition pour le représentant de Coings ? Tout le monde est d'accord ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

4 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ESPACES CULTURELS (AGEC)

Suite à la reconnaissance d'intérêt communautaire de la Scène Nationale Equinoxe et du cinéma Apollo à compter du 1^{er} janvier 2024, les représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) doivent être désignés, conformément aux statuts de l'association.

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dispose de deux sièges. Il est envisagé de les attribuer au Président, Monsieur Gil Avérous, et à la Vice-présidente déléguée à l'habitat, aux gens du voyage et aux équipements culturels d'intérêt communautaire, Madame Danielle Dupré-Ségot.

La Ville de Châteauroux conserve de son côté un siège.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces désignations.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRÉSIDENT :

Dossier numéro 4, désignation des représentants de l'agglomération au sein du Conseil d'administration pour l'association de gestion des espaces culturels. Vous savez que depuis le 1er janvier 2024, suite à la reconnaissance d'intérêts communautaires de la scène nationale et du cinéma Apollo, l'agglomération se doit d'être représentée au sein du Conseil d'administration de l'AGEC. Il vous est proposé de désigner deux représentants, la vice-présidente déléguée à l'habitat, aux gens du voyage et aux équipements culturels d'intérêts communautaires, Danielle DUPRÉ-SÉGOT, et votre serviteur. La ville de Châteauroux conserve de son côté un siège sur les trois et son représentant a été désigné hier, c'est Jean-François MEMIN. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions sur cette désignation ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

5 STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'avis du CST du 23 janvier 2024 et du 16 février 2024 et de la CCSPL du 30 janvier 2024,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage transmis aux membres du conseil communautaire le 20 février 2024 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public stationnement payant sur voirie et en ouvrage pour une durée de 10 ans en offre de base et 15 ans en option, à compter du 1er janvier 2025,
- d'approuver les orientations et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, tel qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président ou à l'un des représentants par délégation, d'en

négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	6 février 2024	favorable
Commission finances et affaires générales	8 février 2024	favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRÉSIDENT :

Dossier numéro 5, stationnement payant sur voirie en ouvrage, approbation du principe de délégation de service public. Vous le savez, les stationnements pour l'agglomération, il s'agit principalement du parking de l'Usine à Gaz et du parking Colbert, parking en ouvrage, parking en surface pour l'Usine à Gaz et parking en ouvrage pour Colbert, sont gérés aujourd'hui en régie. C'est la ville de Châteauroux qui le fait pour le compte de la communauté d'agglomération. Il est proposé d'étudier une délégation de service public sur ces deux équipements, avec une volonté de lancer une consultation, d'étudier les offres qui seront soumises à l'approbation d'un groupement de commandes, dont on va délibérer également, et au gré de la qualité des offres et de l'intérêt.

C'est-à-dire peser l'avantage comparé aux inconvénients qu'il pourrait y avoir de décider ou non après de l'attribution ou pas de cette délégation de service public, en sachant qu'on a d'autres moyens de gestion. Soit continuer en régie comme on le fait, mais on souhaitait plutôt moderniser la gestion de nos parkings et changer un paquet d'horodateurs qui sont peu pratiques en utilisation, mais que la délégation de service public n'est pas la seule manière de ne pas gérer directement. On pourrait aussi créer une société publique locale dédiée, comme on l'a fait pour la gestion des ombrières et des panneaux solaires sur les grandes surfaces, notamment les toits de gymnase et de dépôt, où l'on a fait la SAS Châteauroux Métropole Énergie. Là, on pourrait envisager de faire une société publique locale commune entre la ville de Châteauroux et l'agglomération pour gérer le stationnement en surface et le stationnement en ouvrage.

Ce qui vous est demandé, c'est d'autoriser à lancer une consultation, de déléguer à la commission d'appel d'offres le choix de faire les auditions, la comparaison des offres, et après de décider ou pas d'attribuer et de déléguer, parce qu'il ne faudrait pas que cela nous coûte plus cher que cela nous rapporte. Je ne vous ai pas lu en détail la délibération, mais vous l'aviez tous lu. L'important, c'était d'expliquer la philosophie, en sachant que c'est un groupement de commandes commun avec la ville de Châteauroux qui, évidemment, pour la ville, a plus d'infrastructures concernées que l'agglomération. J'ouvre la discussion. Danielle Faure et Maxime GOURRU ensuite.

Mme FAURE :

Pour justifier cette DSP, vous nous opposez la modernisation du service et le renouvellement des équipements et le poids budgétaire. Rien n'est amené au dossier, chiffres à l'appui qu'il est nécessaire de changer le mode d'exploitation de ce service, d'autant que les sociétés censées remplacer ce service ne sont pas des philanthropes. Les missions que vous voulez transférer sont aujourd'hui correctement assurées par les services, agglomération et ville, qui ont en charge près de 3 700 places et 7 ouvrages. La modernisation des moyens de paiement récente a bien été mise en place, en quoi des agents du privé sauront

mieux travailler. Rien n'est démontré.

Les agents du service public, s'ils ont une formation et une qualification appropriées, peuvent assumer parfaitement ce genre de mission, même si les modes et pratiques d'exploitation évoluent, ce qui est le cas du stationnement. Les ingénieurs et techniciens et d'autres, territoriaux sont là pour ça. De plus, vous pouvez avoir recours au marché public pour l'ajout ou le remplacement des divers équipements du stationnement, pareil pour le conseil. Le CEREMA, notamment, peut apporter son expertise. Ainsi, vous pouvez conserver la gestion en régie.

Il s'agit surtout d'un choix politique qui vous permettra, premièrement, de supprimer une bonne part de masse salariale, ce qui vous permet de réduire la dépense de fonctionnement des deux collectivités, comme le suggère le gouvernement actuellement. Et, deuxièmement, de recourir à une société privée, c'est ce que promeuvent tous les libéraux en ces temps. Ces sociétés émergent généralement de grands groupes, tels qu'Indigo, filiale de Vinci. Elles sont issues du bâtiment ou de l'automobile et elles ont vu la manne de profits que le stationnement pouvait leur apporter. Elles sont nombreuses à guetter le marché. Leur chiffre d'affaires n'arrête pas de progresser, c'est dire de l'enjeu.

Pas sûr que la société en question soit si performante et que le budget en reçoive un bénéfice réel. Sachant aussi que les investissements lourds resteront à la charge des deux collectivités et que des pressions pourront être exercées sur le délégant pour des raisons diverses qui l'arrangeront. Je constate une fois de plus que nous n'avons pas les mêmes valeurs. Si la modernisation du service s'entend, cela doit être aussi par l'adaptabilité à réduire l'impact carbone, notamment par le développement des transports collectifs, leur cadencement et par la gratuité de certains parkings. C'est ainsi qu'ils devraient s'évaluer au-delà de la DSP.

En effet, l'agglomération a une population de retraités à faible pension et des salariés qui ont les plus bas salaires de la région. Beaucoup de travailleurs de l'agglomération viennent des communes du département. Pour les uns et les autres, accéder en ville devient coûteux. Des salariés doivent payer le stationnement alors qu'ils n'ont pas d'autres moyens de déplacement que la voiture. De manière générale, il y a nécessité à ce que des parkings gratuits ou parcs relais soient mis en place avec des navettes pour accéder au centre-ville et aux autres centres d'activité. Rien n'est abordé dans ce sens dans le rapport.

J'en profite pour dire que la requalification du quartier de la gare doit conserver, à proximité de la future passerelle, la gratuité du stationnement. C'est-à-dire que les parkings existants doivent demeurer, car ils sont référents à ce titre pour beaucoup d'usagers du département qui viennent à la ville-préfecture. D'autre part, vous dites qu'une large réflexion a été menée, mais tout le monde n'en a pas été informé. Le stationnement dans une ville centre demande une approche globale de la mobilité et de l'aménagement sur l'agglomération et une vision des conditions de déplacement des salariés pour se rendre au travail ainsi que des habitants des communes rurales du département.

Dans ce cadre, cela mériterait une large consultation, au minimum, de tous les élus. Enfin, je prends en considération que les représentants des personnels ont émis un avis négatif sur cette DSP qu'ils jugent inopportune et sur le transfert des agents. Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce mode de gestion privée.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. L'essentiel de votre propos concerne plus la compétence communale que la compétence communautaire, parce que l'agglomération, encore une fois, n'est concernée que par deux parkings qui sont des parkings sous barrière. C'est vrai que ce sont des parkings où il n'y a pas de fraude, parce que ceux qui rentrent ont soit payé un abonnement, soit ils vont payer un taux horaire d'occupation. C'est vrai que cette consultation est moins porteuse d'intérêt pour l'agglomération qu'elle l'est pour la ville. Mais la proposition,

c'est d'avoir une proposition justement commune.

Vous parliez des sociétés en disant « sociétés privées et capitalistes ». On a déjà une société qui gère des parkings sur Châteauroux, c'est la société EFFIA qui gère le parking de la gare. EFFIA appartient à KEOLIS, qu'on connaît bien en délégataire de services publics de transports urbains chez nous. KEOLIS appartient à 70 % à la SNCF, Société Nationale des Chemins de Fer, et à 30 % à la Caisse des dépôts du Québec. Je l'entends, mais pour dire que le grand libéral qu'on peut dire, quelquefois, il est quand même issu de la Société Nationale des Chemins de Fer, à laquelle les cheminots sont bien attachés et ils ont bien raison. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, nous nous retrouvons à parler ici d'un sujet qui, en fin de compte, concerne surtout les Castelroussins, qui vivent en centre-ville et qui viennent y faire leurs courses. Les habitants des communes périphériques qui viennent travailler à Châteauroux ont souvent à leur disposition des parkings professionnels ou font leurs courses à l'extérieur de Châteauroux pour la plupart d'entre eux, et c'est très bien ainsi pour le commerce local de ces communes.

Sur ce sujet, beaucoup de doutes et d'interrogations ont déjà été exprimés par les élus d'opposition castelroussins hier soir, et donc, sans réitérer l'intégralité des reproches, je souhaite malgré tout en rappeler les principaux. Le premier reproche est que nous nous apprêtons à valider le principe d'une privatisation du stationnement, puisque c'est l'hypothèse retenue, sans privatisation, sans aucune esquisse économique véritable, sans qu'un bilan réel des recettes et des dépenses nous soit présenté, et sans qu'aucun montant d'investissement ne nous soit présenté. Le summum dans cette affaire, c'est que, selon les propos d'hier, il sera demandé au candidat de proposer des investissements visant à améliorer la situation. En quoi cela correspond-il aux attentes des Castelroussins ? Mystère.

Le deuxième reproche est celui de l'inévitable augmentation des coûts, puisque c'est dans la logique même du chiffre d'affaires de ces structures privées. On peut aussi redouter une diminution du nombre de salariés s'occupant de la gestion des parkings, puisque, c'est souvent dit ici, les salaires sont des charges et n'importe quelle entreprise cherchera à les réduire. Or, moins de salariés, c'est moins d'habitants et c'est moins de revenus qui pourraient être dépensés dans les commerces locaux et dans les parkings. Nous aurons de petites lumières vertes au-dessus des places disponibles dans les parkings. C'est déjà ça.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Vous dites que le sujet n'intéresse que les Castelroussins. Non, vous vous trompez, parce que là, on parle du parking de l'Usine à Gaz et du parking Colbert. Ce sont donc des parkings qui sont principalement utilisés par celles et ceux qui travaillent sur le site Colbert, mais aussi celles et ceux qui viennent profiter des services du Conseil départemental, de la MDPH, de toutes les infrastructures qui sont là-bas. Les entreprises y sont nombreuses, puisqu'on a près de 1 500 salariés. Ce ne sont pas 1 500 Castelroussins, ce sont des gens qui viennent de partout travailler sur ce site-là.

Vous dites que cela conduit automatiquement à l'augmentation des coûts. Il ne faut pas mentir, chaque année, on vote des tarifs avec une augmentation des coûts de stationnement nous-mêmes, et ce n'est pas une gestion privée aujourd'hui. Bien évidemment, que l'on prend bien en compte dans la fixation de nos tarifs l'inflation, et heureusement, parce que sinon, on réduirait nos capacités d'investissement, et l'on n'est pas plus bête, nous, que des gestionnaires libéraux.

Évidemment, on pourrait craindre qu'ils augmentent plus vite, mais c'est à nous de fixer les bornes dans le cahier des charges, et c'est ce que l'on fait. Aujourd'hui, pour référence, on a vérifié un peu ce qui se passait dans les communes voisines, notamment celles d'agglomérations, qui sont de taille équivalente, Blois et Bourges. On est même allé plus loin et l'on a pris les plus grands sur Orléans. Aujourd'hui, les stationnements sont moins chers à Châteauroux qu'à Blois et Bourges. Cela ne veut pas dire qu'il faut les augmenter, au contraire. C'est plutôt une bonne nouvelle pour nous, mais on n'a pas à craindre une augmentation démesurée.

Toutefois, il faudra s'assurer, encore une fois, au moment des auditions, des offres présentées, que ce soit bien le cas et qu'on n'ait pas d'inquiétude par rapport à cela. Si l'on en a et si l'on voit que la proposition des candidats se fait sous condition de leur laisser de la liberté, on aura tout loisir de dire que cela ne vaut pas le coup et l'on continue à gérer comme on l'a aujourd'hui. Ce n'est pas une position idéologique. Je le dis, on gère la collecte des ordures ménagères en régie et cela nous va très bien. On gère les transports publics urbains en délégation de services publics et cela nous va très bien et l'on n'est pas du tout privé ou du tout public. Il faut prendre le meilleur service, la meilleure offre par rapport à la qualité de prestation que l'on souhaite offrir à nos habitants, contribuables, usagers, travailleurs, touristes.

Aujourd'hui, encore une fois, on lance une consultation, on va faire la comparaison et l'on regardera ce qu'ils nous proposent comme investissement. Effectivement, on n'a pas voulu contraindre en donnant une liste d'investissements qui n'aurait peut-être pas été adaptée. Ce sont des professionnels du secteur. Ils ont une vision aussi à la fois commerciale, mais économique et de service qui est peut-être plus poussée que ce qu'on peut avoir. Peut-être que ce ne sera pas le cas, on verra.

Hier, vous preniez l'exemple de Blois, je répète ce que j'ai dit hier, aujourd'hui, des délégations, enfin, des gestions en régie, il n'y en a quasiment plus dans les collectivités et Blois a fait le choix de créer une société publique locale dédiée et donc ils ont une gestion par la société publique. Effectivement, il y a eu un transfert des salariés de la ville vers cette société publique et puis les investissements sont portés par cette société publique. Comme on est sur un service qui a quand même une certaine rentabilité, c'est intéressant aussi d'avoir à la fois des recettes en face des dépenses et de pouvoir soulager les collectivités d'origine des investissements qui sont souvent conséquents dans la maintenance de ces équipements.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. On peut passer au vote. Qui est contre le lancement de cette consultation de délégation de services publics ? Qui est contre ? Deux voix contre. Qui s'abstient ? J'ai loupé quelque chose ? Ah, il faut qu'on, pardon, pour tout vous dire, hier, le Wi-Fi ne fonctionnait pas et donc hier, on a voté à main levée. Il faut qu'on vote avec les tablettes, ce soir. Merci, Tony, de m'avoir fait un signe désespéré.

Je m'engage à ce qu'on rende compte des consultations et qu'on ne signe pas de contrat avant d'avoir présenté les différentes offres. Qui est-ce qui reste ? Roland VRILLON, Jean-François qui a peut-être un problème de tablette. Alors, 48 voix pour et 3 voix contre, je vous remercie, donc dossier adopté à la majorité. Dossier numéro 6, ça découle de ce qu'on vient de dire, c'est le groupement de commandes ville-agglo, Philippe SIMONET.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 3 contres : Mme Christelle PALLEAU, Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU.

6 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux, ayant délibéré sur le

principe de la gestion déléguée par voie de concession du stationnement payant sur voirie et en ouvrage, décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

La Ville de Châteauroux, qui dispose d'une surface et d'un parc de stationnement plus importants, est désignée coordonnatrice du groupement pendant toute la durée de la convention, chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection d'opérateurs économiques, la passation et l'exécution du contrat de concession. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Conformément à l'article L 1411-5-1 du Code général des collectivités locales (C.G.C.T.), la commission chargée d'admettre les candidatures et d'émettre un avis motivé sur les offres est celle de la ville de Châteauroux, coordonnatrice.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour lancer une procédure commune et assurer le suivi d'une concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage,
- de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnatrice du groupement,
- de décider que la commission compétente prévue à l'article L. 1411-5 est celle de la coordonnatrice du groupement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

Avis de commission(s) :

Commission finances et affaires générales

8 février 2024

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

La délibération qui vous est proposée ici est en fait la suite logique de la délibération précédente, puisque la ville de Châteauroux, d'une part, et l'agglomération, d'autre part, envisageant ensemble d'exploiter leur parking dans le cadre d'une délégation de services publics. Tout simplement, on vous propose que, très logiquement, elles constituent ensemble un groupement de commandes. Et comme la surface de parking exploité par la ville est d'une importance, est beaucoup plus importante que la surface de parking gérée par l'agglomération, on vous propose également que la ville de Châteauroux soit désignée comme coordinatrice du groupement à constituer.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Je vous propose qu'on vote avec les tablettes, ce sera sûrement sur le même vote que précédent, mais on va le vérifier. Alors là, on est 49 voix pour et 2 voix contre. Est-ce qu'il y avait une erreur de vote tout à l'heure ? Oui, non, c'était Christelle PALLEAU, je ne vois pas où elle est. Non, il n'y avait pas d'erreur. OK, très bien, merci. Donc, vote à la majorité.

On m'a donné la réponse, Monsieur GOURRU, pour la question sur laquelle tout à l'heure je ne savais pas répondre, sur les terres agricoles. On me dit « seul le titre change ». Ce sont toutes des mises à disposition à titre précaire en fonction de l'article L1411-2 du Code rural qui permet de déroger au statut du fermage. Est-ce que cela répond à votre question ou pas ? Oui. D'accord, OK, très bien, merci. Dossier numéro 7,

abrogation des fonds de concours aux communes rurales. Philippe SIMONET.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contres (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

7 ABROGATION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

Afin de favoriser un développement équilibré, harmonieux et solidaire de son territoire communautaire, la Communauté d'agglomération castelroussine a instauré en 2011 un fonds de concours à destination de ses communes membres les plus rurales en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement d'attribution adossé au dispositif a fait l'objet d'un premier aménagement en 2014.

La version en vigueur jusqu'à 2023 était issue de la révision en conférence des maires du 24 janvier 2018, approuvée par délibération du Conseil communautaire lors de sa séance du 30 mars 2018.

Le cadre d'intervention reposait sur trois principes fondamentaux :

- Solidarité de la Communauté d'agglomération avec ses communes membres les plus rurales,
- Intérêt général,
- Respect de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

L'éligibilité des communes au dispositif était conditionnée par des critères de richesse et de démographie :

- Population inférieure à 1 500 habitants et capacité d'autofinancement par habitant inférieure à 150 €,

Où

- Population inférieure à 500 habitants pour les communes ne comportant pas sur leur territoire d'établissement exceptionnel.

Le périmètre des dépenses éligibles a été élargi au fil des révisions successives du dispositif, sans pour autant que le dispositif donne pleine satisfaction dans l'atteinte des objectifs qui avaient présidé à la création du fonds.

Il convient de préciser que la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes (CRTC), dans son rapport d'observation définitive de 2020, avait formulé des observations s'agissant du dispositif objet de la présente délibération : « l'enveloppe *globale attribuée aux fonds de concours est répartie entre les communes éligibles à parts égales. La communauté d'agglomération privilégie les communes les moins peuplées (c'est-à-dire les communes dites rurales) sans considération des charges respectivement supportées, ni de l'ampleur des travaux éligibles, pas plus que de leur caractère supracommunal* ».

Dans une logique de simplification des relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de l'abrogation du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes rurales à compter de 2024.

Il est précisé que les engagements nés des dossiers présentés par les communes en 2023 qui ont donné lieu à délibération du Conseil communautaire seront honorés par la Communauté d'agglomération.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'agglomération aux communes rurales du 30 mars 2018,

Considérant les observations formulées par la CRTC dans son rapport d'observations définitives délibéré le 22 septembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Abroge à compter de 2024 le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes

rurales

- Précise que les engagements nés de demandes antérieures à 2024 formulées par les communes qui ont donné lieu à délibération seront honorés suivant les modalités habituelles.

Avis de commission(s) :

Commission finances et affaires générales

8 février 2024

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il faut rappeler au préalable qu'en 2011, notre agglomération avait institué un fonds de concours destiné aux communes membres les plus rurales – pardon – en fait des petites communes qui avaient moins de quinze cents habitants. Ces fonds de concours leur permettaient de financer leurs investissements à hauteur, à la double limite de 15 500 euros et de 50 % de l'investissement prévu. Ces fonds de concours étaient très lourds administrativement à mettre en œuvre et il vous est proposé aujourd'hui de les abroger. En contrepartie, on le verra dans la résolution suivante, il serait augmenté l'attribution de compensation.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Si, Danielle FAURE.

Mme FAURE :

J'espère que tous les maires concernés sont d'accord. Auquel cas, je prendrai acte, il n'y a pas de souci. J'ai une interrogation parce que je me dis, les petites communes en général ont des difficultés sur, par exemple, leur voirie qui coûte à entretenir et c'est un peu dommage qu'en fonctionnement, ils ne puissent pas le faire et cela m'a interrogé, tout simplement, qu'ils ne veulent que de l'investissement parce qu'aujourd'hui, le fonctionnement des petites communes est difficile, il faut bien le dire. J'interroge comme ça parce que c'est la question qui m'est tout de suite venue à l'esprit.

M. le PRÉSIDENT :

Je vais passer la parole à Pascale BAVOUZET qui me dit, « je peux répondre ».

Mme BAVOUZET :

Oui, parce que moi, en tant que petite commune, je peux vous répondre. En fait, quand on fait des investissements dans une petite commune, il faut quand même qu'on ait, enfin, avec l'enseignement, il fallait qu'on ait 50 % à notre charge aujourd'hui. Ce qui voulait dire que même si l'on n'avait pas d'argent, il fallait quand même les trouver, ces 50 %. Aujourd'hui, on a la somme sans avoir à déboursier cet argent, c'est-à-dire qu'on peut faire des travaux de la totalité de cette somme tenue par l'agglomération, donc c'est beaucoup plus intéressant pour nous.

M. le PRÉSIDENT :

Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Oui, juste Madame FAURE, je voulais vous dire qu'hier, vous avez posé la question au Conseil municipal, on vous avait dit que l'ensemble des maires était d'accord, vous voyez qu'on ne vous raconte pas de bêtises et

que ce n'était pas la peine de vérifier les dires et les propos de Madame la Maire hier soir.

M. le PRÉSIDENT :

En fait, c'est beaucoup plus simple et beaucoup moins contraignant désormais d'attribuer automatiquement, par la valorisation de l'attribution de compensation, la somme qu'on leur donnait sur présentation d'un dossier et qui les obligeait à financer au moins l'équivalent. Donc, effectivement, tous les maires sont d'accord, parce que pour eux, c'est une vraie avancée. Pas d'autres questions ? Pour une fois qu'on met en œuvre une mesure de simplification, c'est vrai que dans ce pays, on devrait le faire un peu plus souvent. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non, donc tout le monde est content et c'est bien, on a simplifié les services. En premier, ils seront contents, les services de finances. Donc, unanimité sur ce dossier de l'abrogation des fonds de concours aux communes rurales.

Dossier numéro 8, approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutives à la suppression du dispositif des fonds de concours. Philippe SIMONET. Attends, Philippe, il faut que je t'ouvre le micro, sinon, tu ne seras pas au compte rendu.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

8 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONSÉCUTIF À LA SUPPRESSION DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a instauré en 2011 un fonds de concours à destination de ses communes membres les plus rurales en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2023, étaient éligibles les communes de Coings, Arthon, Etrechet, Sassièrges-Saint-Germain, Jeu-les-Bois et Mâron, soit une enveloppe budgétaire maximale dédiée de 93 330 €.

Dans un objectif de simplification de ses relations avec ses communes membres, Châteauroux Métropole souhaite éteindre à compter du 1^{er} janvier 2024 le dispositif de fonds de concours aux communes rurales et de compenser la perte de ressources aux communes concernées par la mise en place d'une attribution de compensation versée par l'Agglomération en investissement.

En l'absence de transfert de compétence, cette révision entre dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation prévue par les dispositions de l'article 1^o bis du V de l'article 1609 du Code Général des impôts (CGI). Par conséquent, la validation de la proposition d'évaluation formulée par la CLECT nécessitera à minima la ratification de l'évaluation par délibération favorable :

- à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire,
- à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 novembre 2023 afin de déterminer l'évaluation de l'attribution de compensation à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours aux communes rurales.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023 annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023, joint en annexe.
- de valider l'évaluation du niveau de l'attribution de compensation à verser en investissement sur la

base du montant maximum annuel prévu par le règlement, soit 15 555 € par communes et par an et de l'appliquer à l'ensemble des communes éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au 1^{er} janvier 2023 pour un total de 93 330 €.

- de donner un avis favorable à l'imputation en section d'investissement de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération aux communes concernées par la présente révision.

Avis de commission(s) :

Commission finances et affaires générales

8 février 2024

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Oui, je disais que là aussi, c'est la suite de la délibération précédente, puisqu'en contrepartie de l'abrogation des fonds de concours qu'on vient d'évoquer, on modifierait l'attribution de compensation d'un montant de 93 330 euros. 93 330 euros, ça correspond à cinq fois 15 550 euros, à six fois – pardon – 15 550 euros, puisque ça correspond au montant maximum qui était attribué à chacune des communes attributaires et l'on avait 6 communes qui étaient bénéficiaires de ces fonds de concours. Il s'agit des communes de Coings, Arthon, Etrechet, Sassièrges-Saint-Germain, Jeu-les-Bois et Mâron.

M. le PRÉSIDENT :

Pas d'opposition, j'imagine. Unanimité, merci. Dossier numéro 9, personnel communautaire, modification des effectifs, Philippe SIMONET.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

9 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DES EFFECTIFS

La structuration des effectifs de l'Agglomération de Châteauroux évolue en raison du changement de grade d'un agent, déjà présent dans les effectifs, suite à sa réussite à un concours. Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2024 approuvé par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

FILIÈRE	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	CRÉATIONS	OBSERVATIONS
<u>Culturelle</u>	Professeur d'enseignement artistique Cl. N.	A	1	Nomination suite à concours
TOTAL			1	

Avis de commission(s) :

Commission finances et affaires générales

8 février 2024

favorable

M. SIMONET :

Il vous est tout simplement proposé d'approuver le tableau de modification des effectifs tel qu'il vous est présenté et qui concerne une création de postes concernant un professeur d'enseignement artistique.

M. le PRÉSIDENT :

Pour une nomination suite à un concours ?

M. SIMONET :

Pour une nomination suite à un concours.

M. le PRÉSIDENT :

Pas d'opposition ? Si, on vote avec la tablette. Pourtant c'était positif, une création de postes de catégorie 1, on aurait pu croire que ça passait. Alix FRUCHON, Didier BARACHET, tu n'as pas voté Didier. On ne vote pas avec le micro, Didier, on ne vote pas avec le micro. 49 voix pour, 2 abstentions. Adoptées à l'unanimité de ceux qui ont exprimé un vote. Dossier numéro 10, protocole transactionnel pour la SA les Bois Chauds du Berry. Philippe SIMONET.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

10 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCP OLIVIER ZANNI - CRÉDIT-BAIL PASSÉ AVEC LA SA LES BOIS CHAUDS DU BERRY

Le 21 octobre 2017, un incendie a causé la destruction d'un bâtiment situé à Ardentes, la Forge Haute et occupé par la société les Bois Chauds du Berry.

Châteauroux Métropole avait consenti un crédit-bail portant sur ce bien pour une durée de 20 ans à cette société.

À la suite de ce sinistre, la SA les Bois Chauds est entrée en conflit avec son assureur pour des problématiques de primes non réglées. Un premier jugement du 17 juin 2020 du tribunal de commerce de Châteauroux a donné raison à l'assureur de la SA les Bois Chauds du Berry. Un arrêt de la Cour d'Appel de Bourges du 24 juin 2021 a confirmé le jugement de 1^{re} instance. En revanche, un arrêt de Cour de Cassation du 6 juillet 2023 a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'Appel de Bourges.

En parallèle de cette procédure contentieuse, la SA les Bois Chauds du Berry a été placée en liquidation judiciaire le 7 octobre 2020 et la SCP Zanni a été nommée liquidateur.

Châteauroux Métropole a tenté à plusieurs reprises de récupérer ce bien, dans un premier temps à l'amiable, puis dans un second temps, en considérant que l'option d'achat du crédit-bail ne pouvait être levée, du fait du non-respect des clauses contractuelles du crédit (non-respect des obligations d'assurance). Châteauroux Métropole avait également touché une indemnité d'assurance de 520 530,94 € pour remettre le bien en état.

Par requête du 21 septembre 2022, la SCP Olivier Zanni a saisi Monsieur le Juge-commissaire à la liquidation judiciaire de la société les Bois Chauds du Berry afin qu'il l'autorise à solder les créances déclarées par

Châteauroux Métropole et de lever l'option d'achat.

La SCP Zanni a également assigné Châteauroux Métropole devant le tribunal de commerce de Châteauroux aux fins d'obtenir le remboursement d'une partie des loyers versés, pour une somme de 243 932,17 € du fait de la non-reconstruction du bien et d'obtenir le paiement de l'indemnité d'assurance touchée par Châteauroux Métropole.

Les parties se sont rapprochées pour régler amiablement ce litige.

Une transaction a été acceptée par les parties sur les bases suivantes :

- Châteauroux Métropole consent à la SCP Zanni la possibilité d'exercer l'option d'achat du crédit-bail et accepte de verser la somme de 267 569,38 € correspondant à une partie du reliquat de l'indemnité d'assurance perçue par Châteauroux Métropole.
- La SCP Zanni accepte de solder les sommes dues au titre du crédit-bail soit la somme de 98 220,99 € (se décomposant ainsi : arriérés de loyers/taxe foncière jusqu'au 31 décembre 2023 soit la somme de 41 252,52 € et solde du crédit-bail de janvier à septembre 2024, soit la somme de 56 968,47 €) et à assurer l'entretien et la sécurisation du bien actuellement défaillant, jusqu'à la vente du bien.

Ce protocole transactionnel ne pourra produire ses effets qu'après son homologation par le tribunal de la procédure collective.

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-joint et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.
- d'exécuter le protocole après son homologation par le tribunal de la procédure collective.

Avis de commission(s) :

Commission finances et affaires générales	8 février 2024	favorable
Commission Développement du territoire et Attractivité	7 février 2024	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

L'agglomération est propriétaire d'un local, enfin, d'un immeuble à usage industriel qui est situé sur la commune d'Ardentes et qui était donné en crédit-bail immobilier à la société les Bois Chauds du Berry. Le 21 octobre 2017, cet immeuble a été victime d'un incendie qui a eu pour conséquence la destruction d'une partie des bâtiments. À la suite de ce sinistre, il y a eu un contentieux assez lourd entre la SA les Bois Chauds et ses assureurs, qui était occasionné par le fait que la SA les Bois Chauds, n'était pas à jour de toutes ces cotisations d'assurance.

En contrepartie, par contre, nous, on a perçu de notre assurance une indemnité d'un montant de 520 530,94 euros, pour être précis. Parallèlement à tout cela, la SA les Bois Chauds du Berry a fait des mauvaises affaires et a été placé en liquidation judiciaire le 7 octobre 2020. La SCP Zanni, qui était liquidateur de la société des Bois Chauds du Berry, on s'est rapproché d'elle parce qu'on a essayé de récupérer l'immeuble dans la mesure où ils avaient commis une faute en ne payant pas toutes les indemnités d'assurance. De son côté, le liquidateur a exigé une indemnité du fait que l'immeuble n'avait pas

pu être utilisé, du fait de l'incendie. Donc, on s'orientait vers un contentieux avec le liquidateur et, pour arriver à ça, pour éviter ça, on arrive à un accord amiable qu'on vous propose d'accepter aujourd'hui.

Dans le cadre de ce règlement amiable, Châteauroux Métropole consentirait au liquidateur la possibilité d'exercer l'option d'achat du crédit-bail et accepte de verser la somme de 267 569 euros, qui correspond à une partie de l'assurance qu'elle a perçue. En contrepartie de cela, le liquidateur accepte de solder les sommes dues au titre du crédit-bail, soit la somme de 98 221 euros, et également s'engage à assurer l'entretien et la sécurisation de cet immeuble actuellement défaillant jusqu'à la vente du bien. Il vous est tout simplement proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel correspondant aux principales caractéristiques que je vous ai dites.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette situation et sur ce protocole transactionnel ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus. Ce sera l'unanimité. Merci. Dossier 11, convention d'offre de services entre Châteauroux Métropole et le CCAS. Philippe SIMONET.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

11 CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET CCAS - CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES

Châteauroux Métropole a convenu avec le Centre Communal d'Action Sociale le renouvellement d'une convention d'offre de services relative à la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les services mis à disposition seront :

- l'entretien des véhicules du CCAS : entretien périodique et gestion administrative,
- l'intervention logistique : besoin de logistique dans le cadre d'événement et de manifestation, ainsi que le transport et la mise en décharge des déchets,
- l'entretien du patrimoine occupé par le CCAS,
- l'entretien des espaces verts du patrimoine occupé par le CCAS,
- la réalisation des travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine occupé par le CCAS,
- le suivi de la conformité des installations,
- le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS,
- la prestation de fourniture du magasin général,
- la gestion du courrier et l'affranchissement.

L'ensemble des prestations de services fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la convention d'offre de services,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

6 février 2024

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Châteauroux Métropole a convenu avec le CCAS le renouvellement d'une convention d'offre de services relative à la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS, et ce à compter du 1er janvier 2024. Les services qui seraient mis à disposition du CCAS par Châteauroux Métropole concernent l'entretien des véhicules du CCAS, l'intervention logistique, l'entretien du patrimoine occupé par le CCAS, l'entretien des espaces verts, la réalisation des travaux d'investissement et d'entretien, le suivi de la conformité des installations, le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments, la prestation de fourniture du magasin général et enfin la gestion du courrier et de l'affranchissement.

En termes de facturation, Châteauroux Métropole facturerait ses prestations au CCAS sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures selon les tarifs en vigueur. Donc, il vous est proposé de valider cette convention d'ordre de service et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Aucune. Unanimité, merci. Dossier 12, déclaration d'utilité publique dans le quartier Gare. Didier DUVERGNE.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

12 QUARTIER GARE - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PARTIELLE EN VUE DE L'EXPROPRIATION DES EMPRISES NÉCESSAIRES AU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE PIERRE GAULTIER

De juin 2016 à mars 2017, Châteauroux Métropole a réalisé une étude urbaine pour la requalification du quartier de la gare et la création d'un pôle d'échanges multimodal.

Malgré sa localisation en cœur de ville, il ressort du diagnostic que le secteur gare souffre notamment d'une image urbaine dégradée (traitement des espaces publics peu qualitatif, tissu urbain complexe peu lisible), d'un franchissement difficile depuis les quartiers Sud et d'une intermodalité éclatée.

Au terme de plusieurs mois de réflexion et une remise à jour à l'été 2023, un plan guide permettant de définir les grandes lignes directrices du renouvellement urbain du secteur a été retenu. Cette mutation urbaine porte sur les 15 ans à venir avec un phasage des étapes de mise en œuvre. La requalification d'une portion de la rue Pierre Gaultier, l'aménagement d'une place et la création d'un axe piéton qualitatif longeant le centre commercial Carrefour depuis l'extrémité de la future passerelle s'inscrit dans cette démarche.

Pour ce faire, la collectivité doit finaliser la maîtrise du foncier nécessaire aux aménagements, soit une surface totale au sol de 1 630 m², dont 2 immeubles.

Considérant que l'acquisition par expropriation de ces parcelles permettrait à la Ville de Châteauroux d'achever sa maîtrise foncière et ainsi de réaliser le programme d'aménagement envisagé.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et plus particulièrement ses articles R.112-1 à R.112-24 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R. 161-25 à R. 161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et plus particulièrement ses articles L 134-1 et suivants ;

À ce titre, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier parcellaire ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Indre afin qu'il ordonne l'ouverture d'une enquête publique unique, regroupant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire partielle, et procède à la désignation d'un commissaire enquêteur,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre les procédures et à signer tout acte en sens.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

6 février 2024

favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Oui. Donc, de juin 2016 à mars 2017, Châteauroux Métropole a réalisé une étude urbaine pour la requalification du quartier de la Gare et la création d'un pôle d'échange multimodal. Malgré sa localisation au cœur de ville, il nous ressort du diagnostic que le secteur Gare souffre notamment d'une image urbaine dégradée, traitement des espaces publics peu qualitatifs, tissu urbain complexe, peu lisible, d'un franchissement difficile depuis les quartiers Sud et d'une intermodalité éclatée.

Donc, au terme de plusieurs mois de réflexion et d'une remise à jour l'été 2023, un plan guide permettant de définir les grandes lignes directrices du renouvellement urbain du secteur a été retenu. Donc, cette mutation urbaine porte sur les 15 ans à venir, avec un phasage des étapes de mise en œuvre. La requalification d'une portion de la rue Pierre Gauthier, l'aménagement d'une place et la création d'un axe piéton qualitatif longeant le centre commercial Carrefour depuis l'extrémité de la future passerelle s'inscrit dans cette démarche. Pour ce faire, la collectivité doit finaliser la maîtrise du foncier nécessaire aux aménagements, soit une surface totale au sol de 1 630 mètres carrés, dont deux immeubles. Considérant que l'acquisition par expropriation de ces parcelles permettrait à la ville de Châteauroux d'achever sa maîtrise foncière et ainsi de réaliser le programme d'aménagement envisagé.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et plus particulièrement ces articles R112-1 et R112-24, et le code rural de la pêche maritime, et plus particulièrement ces articles L161-10, L161-10-1, et le R161-25 à R161-27, et vu le code des relations entre le public et l'administration, et plus particulièrement ces articles L134-1 et suivants. À ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire ci-annexé, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Indre afin qu'il ordonne l'ouverture d'une enquête publique unique, regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire partielle, et procède à la désignation d'un commissaire enquêteur, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les procédures, à signer tout acte en ce sens. Merci.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette demande de déclaration d'utilité publique ? Je n'en vois pas, ce sera à l'unanimité, merci. Dossier numéro 13, BALSAN'ÉO, actions commerciales, Michel GEORJON.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 BALSAN'ÉO : ACTIONS COMMERCIALES

Dans l'objectif d'attirer plus d'utilisateurs au sein du centre aquatique Balsan'éo, et notamment de renforcer la fréquentation des diverses activités et prestations proposées, il est souhaitable de mettre en place des actions commerciales tout au long de l'année (à l'occasion des fêtes diverses comme l'anniversaire de Balsan'éo, les fêtes de fin d'année...). Ces actions seront définies par décision du Président qui déterminera les éventuels cadeaux attribués lors de ces offres (sous forme de bon d'achat ou d'article en vente offert, par exemple).

Le montant plafond de ces cadeaux est fixé à 400 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'actions commerciales au complexe aquatique Balsan'éo,
- d'autoriser le Président à prendre les décisions définissant les modalités de ces actions.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

6 février 2024

favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Il vous est proposé à chaque fois qu'on veut mettre en place des actions et tout, il faut passer une délibération, c'est un peu la limite de la gestion publique pour des établissements comme ça. Donc il vous est proposé de mettre en place des actions commerciales à BALSAN'ÉO, d'autoriser le Président à prendre des décisions définissant les modalités de ces actions et l'on plafonne à 400 euros le montant.

M. le PRÉSIDENT :

C'est vrai que là, on est sur une gestion publique qu'on aurait pu déléguer, mais qu'on a faite en interne et avec satisfaction. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

J'interviendrai brièvement, puisque j'avais regretté que parmi les articles mis en vente, on ne se soit pas trop préoccupé de où et comment ils étaient fabriqués. Néanmoins, je ne vais pas m'opposer à cette délibération.

M. le PRÉSIDENT :

Mais ça n'empêche pas que c'est quand même une observation importante et qu'il faut qu'on regarde où, de plus en plus, c'est fabriqué. Michel.

M. GEORJON :

Je suis d'accord. Après, il y a des articles, on ne les met pas en vente parce que ça sera trop cher après, mais on peut le faire. Moi, ça ne me pose pas de souci.

M. le PRÉSIDENT :

Il faut vraiment comparer.

M. GEORJON :

On est d'accord.

M. le PRÉSIDENT :

Il vaut mieux quelquefois vendre plus cher que moins cher.

M. le PRÉSIDENT :

Pas d'autres observations ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non. Unanimité. Merci. Dossier 14, subvention de l'association de circuit des Tourneix. Michel GEORJON, toujours.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

14 SUBVENTION ASSOCIATION CIRCUIT DES TOURNEIX

Le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le site des Tourneix, en séance du jeudi 23 mai 2019. Certaines compétences sont subordonnées à cette reconnaissance, dont celle concernant l'entretien.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, ne disposant pas des moyens techniques et humains suffisants pour assurer l'entretien du site des Tourneix de Saint-Maur dans les conditions souhaitées par les associations, en a confié la gestion à l'Association « Circuit des Tourneix » regroupant, actuellement l'Écurie Terre du Berry, le Moto Club Castelroussin et Air Modèle.

Pour l'année 2024, il a été décidé de leur attribuer une aide financière d'un montant de 15 000 €.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole affectera donc la somme de 15 000 € sur la ligne budgétaire correspondante (chapitre 65 - fonction 325 - article 6574 – code service 4850).

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	6 février 2024	favorable
Commission finances et affaires générales	8 février 2024	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Il vous est rappelé que le Circuit des Tourneix est d'intérêt communautaire et que l'on a confié l'entretien à l'association de gestion du Circuit des Tourneix qui regroupe l'Écurie Terre du Berry, le Moto Club Castelroussin et Air Modèle. Il vous est proposé d'attribuer une aide de 15 000 euros, d'autoriser notre Président à verser la subvention et de l'autoriser à signer tous les documents ou pièces relatifs à ce dossier.

M. le PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU ? Alors, oui, Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

On avait noté, en commission en tout cas, qu'il y avait déjà eu une augmentation l'année précédente, une nouvelle augmentation de l'ordre de 5 000 euros. Ce sont des sommes qui sont somme toute modestes, mais ce serait quand même souhaitable qu'on n'augmente pas de 5 000 euros chaque année ou alors il faudrait vraiment une justification en bonne et due forme.

M. le PRÉSIDENT :

Michel.

M. GEORJON :

On était, par le passé, à plus de 20 000 euros et l'on avait baissé. Là, l'augmentation des coûts, notamment de l'électricité, fait qu'ils n'y arrivaient plus. Je pense que l'ensemble des associations, certes, on met un peu d'argent, mais l'ensemble des associations investissent elles aussi beaucoup. On était ce week-end à l'Assemblée générale d'Écuries Terre du Berry avec le Président. Ils ont investi plus de 100 000 euros, eux, sur leurs fonds, sur le site. Le motocross a aussi investi, donc je crois qu'ils en mettent plus que nous sur le site, globalement.

M. le PRÉSIDENT :

Ils ont emprunté 50 000 euros, même l'année dernière.

M. GEORJON :

Et ils ont emprunté, donc je crois que...

M. le PRÉSIDENT :

Ils ont aussi fait 50 000 euros d'excédent l'année dernière, Écurie Terre du Berry. Là, on est sur l'association commune qui gère les espaces communs. On n'est pas sur une sectorielle. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, ce sera l'unanimité. Merci. Dossier numéro 15, bail rural environnemental au profit de l'EARL du Petit Pont de la Preugne, sur la commune d'Étrechet, Dominique TOURRES.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**15 BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL AU PROFIT DE L'EARL DU PETIT PONT DE LA PREUGNE -
COMMUNE D'ÉTRECHET**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC d'Ozans, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est rendue propriétaire d'une surface de 25,54 ha de prairies inondables dans la vallée de l'Indre, sur la commune d'Étrechet.

Considérant que la convention consentie à la SAFER pour la gestion desdites prairies est arrivée à l'échéance des 12 ans prévue par l'article L 141-6 du code rural et ne peut donc pas être renouvelée ;

Considérant le souhait de la collectivité de poursuivre la mise à disposition des terres au profit de

l'exploitant agricole en place ;

Considérant la possibilité pour une personne morale de droit public de consentir un bail rural à caractère environnemental en intégrant des clauses portant sur les pratiques culturales, dans la limite de l'article R411-9-11-1 du code rural, visant à garantir des pratiques plus respectueuses de l'environnement ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition d'une emprise de 25,542 7 ha de prairie sur la commune d'Etrechet via un bail rural d'une durée de 9 ans, au profit de l'EARL du Petit Pont de la Preugne représentée par Monsieur Lionel PROTEAU, moyennant une redevance d'occupation de 2 350 €/an révisable annuellement,
- d'approuver l'intégration des clauses environnementales prévues au document joint dans le bail rural à intervenir ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bail.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

6 février 2024

favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. TOURRES :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC d'Ozans, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est rendue propriétaire d'une surface d'un peu plus de 25 hectares de prairies inondables dans la vallée de l'Indre, sur la commune d'Etrechet. La convention consentie à la SAFER est arrivée à l'échéance des 12 ans et ne peut donc pas être renouvelée, considérant le souhait de la collectivité de poursuivre la mise à disposition des terres au profit de l'exploitant agricole en place, considérant la possibilité pour une personne morale de droit public de consentir un bail rural à caractère environnemental en intégrant des clauses portant sur les pratiques culturales dans la limite de l'article R411-9-11-1 du Code rural, visant à garantir des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à disposition d'une emprise de 25,54 hectares de prairies sur la commune d'Etrechet, via un bail rural d'une durée de neuf ans, au profit de l'EARL du Petit Pont de la Preugne, représentée par Monsieur Lionel PROTEAU, moyennant une redevance d'occupation de 2 350 euros annuels, révisable également annuellement, d'approuver l'intégration des clauses environnementales prévues au document joint dans le bail rural à intervenir et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail.

M. le PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ?
Michel GEORJON.

M. GEORJON :

Juste une observation. On aurait pu faire le bail à Monsieur PROTEAU, qu'il l'aurait mis à disposition de sa société et non de la société.

M. le PRÉSIDENT :

Et du coup, il y a une incidence ?

M. GEORJON :

L'incidence, c'est que s'il cède sa société, le bail suit. Je pense que c'est toujours préférable. Ça se fait très peu en agricole entre tiers, les baux aux sociétés.

M. le PRÉSIDENT :

On en reste à la rédaction telle qu'elle est faite. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, unanimité.

Je me rends compte que j'ai oublié de dire en ouverture qu'il y avait une question écrite de Maxime GOURRU sur le sujet de l'eau, à laquelle on répondra à la fin du Conseil. Dossier numéro 16, bilan annuel des acquisitions et des sessions réalisées sur l'année 2023. Dominique TOURRES.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

16 BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES SUR L'ANNÉE 2023

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par l'Établissement public de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Au cours de l'année 2023, 15 actes authentiques ont été signés (7 cessions représentant une surface globale de 31 075 m², pour un montant de 1 149 675,12 € et 8 acquisitions représentant une surface globale de 24 384 m², pour un montant de 26 592 €).

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par Châteauroux Métropole pour l'année 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	6 février 2024	favorable
---	----------------	-----------

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. TOURRES :

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des sessions immobilières opérées par l'EPCI est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant. Au cours de l'année 2023, quinze actes authentiques ont été signés, sept sessions représentant une surface globale de 31 000 mètres carrés pour un montant de 1 150 000 euros et huit acquisitions représentant une surface globale de 24 000 mètres carrés pour un montant de 26 592 euros. Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions et des sessions immobilières opérées par Châteauroux Métropole pour l'année 2023.

M. le PRÉSIDENT :

Pas de questions. Tout le monde repère qu'il y a plus de 1 120 000 euros de recettes nettes, du

coup, entre les sessions et les acquisitions. Merci de me donner acte de la communication. Dossier numéro 17, convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération au profit de la commune de Sassierges-Saint-Germain. Dominique TOURRES.

Le dossier est acté.

17 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À LA COMMUNE DE SASSIERGES-SAINT-
GERMAIN

La commune de Sassierges-Saint-Germain sollicite la mise à disposition de personnel du service « Foncier » de Châteauroux Métropole pour la rédaction des actes authentiques de vente d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « La Châtre » aux 4 propriétaires riverains.

Les prestations de Châteauroux Métropole se décomposent de la manière suivante :

- Analyse du dossier transmis par la commune ;
- Collecte et analyse des pièces préalables à la rédaction : État civil des acquéreurs, pouvoirs du vendeur et réglementation en matière d'urbanisme (dont purge du droit de préemption de la SAFER) ;
- Rédaction des 4 actes sous la forme administrative ;
- Constitution des annexes ;
- Publicité foncière.

Pour ces missions, Châteauroux Métropole a prévu la mise à disposition de personnel au coût estimatif de 524,80 €.

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettant à un établissement public de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un EPCI,

Considérant que cette prestation, pour Châteauroux Métropole, est accessoire et marginale par rapport à son activité globale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération Châteauroux métropole à la commune de Sassierges-Saint-Germain ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands
équipements

6 février 2024

favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. TOURRES :

La commune de Sassierges-Saint-Germain sollicite la mise à disposition de personnel du service foncier de Châteauroux Métropole pour la rédaction des actes authentiques de vente d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « La Châtre » aux quatre propriétaires riverains. Les prestations de Châteauroux Métropole se décomposent de la manière suivante : analyse du dossier transmis par la commune, collecte et analyse des pièces préalables à la rédaction, rédaction des quatre actes sous la forme administrative, constitution des annexes et publicité foncière.

Pour ces missions, Châteauroux Métropole a prévu la mise à disposition de personnel au coût estimatif de 524,80 euros. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à la commune de Sassièges-Saint-Germain, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

M. le PRÉSIDENT :

Pas d'observation, ce n'est pas très cher, tout va bien. Merci, Henri. Unanimité, merci. Dossier numéro 18, convention avec Agir pour le transport et l'élimination des déchets non recyclables. Delphine GENESTE.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18

CONVENTION AVEC AGIR POUR LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS NON RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2024

L'association AGIR intervient sur le territoire pour collecter les TLC (textile, linge, chaussures) dans les conteneurs nommés Vétibox répartis sur l'espace public et dans les déchèteries. Elle a, par ailleurs, obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération une participation aux frais d'élimination des déchets non recyclables.

La précédente convention annuelle relative au transport et à l'élimination de ces déchets étant échue pour l'année 2023, il convient de renouveler ce partenariat pour l'année 2024.

Les parties se sont entendues sur la base de déchets exclusivement non recyclables et collectés uniquement auprès des particuliers de l'Agglomération à hauteur de 20 tonnes par an.

Si l'activité de l'association génère plus de 20 tonnes de déchets non recyclables, elle pourra faire appel au service propreté-déchets pour leur transport et leur traitement selon les tarifs communautaires en vigueur. Tout déchet d'une autre nature pris en charge par l'Agglomération sera facturé selon ces mêmes tarifs.

Au regard du respect des tonnages, des clauses de la précédente convention (conformité vérifiée par les services de Châteauroux Métropole) et de la demande de renouvellement sollicitée par l'association, il est proposé de reconduire la démarche, à l'appui de la convention jointe définissant les engagements des deux parties pour le compte de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association AGIR pour le transport et l'élimination des déchets non recyclables pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements

6 février 2024

favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

Mme GENESTE :

Il s'agit d'un renouvellement de la convention avec l'association Agir, aux mêmes conditions que l'année 2023, à savoir 20 tonnes de déchets non recyclables de textiles, chaussures et, au-delà, c'est facturé

au tarif en vigueur.

M. le PRÉSIDENT :

Pas d'opposition pour la reconduction ? Unanimité. Dossier 19, convention avec Emmaüs. Delphine GENESTE.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19 CONVENTION AVEC EMMAÛS POUR LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS NON RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2024

Depuis 2004, l'association EMMAÛS INDRE, qui est amenée à intervenir chez les particuliers qui n'accèdent pas aux déchèteries communautaires, a obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération une participation aux frais d'élimination des déchets non recyclables.

La précédente convention annuelle relative au transport et à l'élimination de ces déchets étant échue pour l'année 2023, il convient de renouveler ce partenariat pour l'année 2024.

Les parties se sont entendues sur la base de déchets exclusivement non recyclables et collectés uniquement chez des particuliers de l'Agglomération à hauteur de 100 tonnes par an. Si l'activité de l'association génère plus de 100 tonnes de déchets non recyclables, elle pourra faire appel au service propreté-déchets pour leur transport et leur traitement selon les tarifs communautaires en vigueur.

Tout déchet d'une autre nature pris en charge par l'Agglomération sera facturé selon ces mêmes tarifs.

Au regard du respect des tonnages, des clauses de la précédente convention et de la demande de renouvellement sollicitée par l'association, il est proposé de reconduire la démarche, à l'appui de la convention jointe définissant les engagements des deux parties pour le compte de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association EMMAÛS INDRE pour le transport et l'élimination des déchets non recyclables pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	6 février 2024	favorable
---	----------------	-----------

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

Mme GENESTE :

Là, identique. C'est un renouvellement de convention, au même titre que l'année dernière, avec 10 tonnes, 100 tonnes pardon, 100 tonnes collectées gratuitement et le reste facturé.

M. le PRÉSIDENT :

100 tonnes gratuites, le reste facturé. Unanimité, merci. Dossier 20, convention avec un Insert Jeunes, Delphine.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 CONVENTION AVEC INSERT JEUNES POUR LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS NON RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2024

Depuis 2004, l'association INSERT JEUNES, qui est amenée à intervenir chez les particuliers qui n'accèdent pas aux déchèteries communautaires, a obtenu auprès de la Communauté d'Agglomération une participation aux frais d'élimination des déchets non recyclables.

La précédente convention annuelle étant échue pour l'année 2023, il convient de renouveler ce partenariat pour l'année 2024.

Les parties se sont entendues sur la base de déchets exclusivement non recyclables et collectés uniquement chez des particuliers de l'Agglomération à hauteur de 150 tonnes pour un an. Si l'activité de l'association génère plus de 150 tonnes de déchets non recyclables, elle pourra faire appel au service propreté-déchets pour le transport et le traitement de ses déchets, selon les tarifs communautaires en vigueur. Tout déchet d'une autre nature pris en charge par l'Agglomération sera facturé selon ces mêmes tarifs.

Au regard du respect des tonnages, des clauses de la précédente convention (conformité vérifiée par les services de Châteauroux Métropole) et de la demande de renouvellement sollicitée par l'association, il est proposé de reconduire la démarche, à l'appui de la convention jointe définissant les engagements des deux parties pour le compte de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association INSERT JEUNES pour le transport et l'élimination des déchets non recyclables pour l'année 2024
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	6 février 2024	favorable
---	----------------	-----------

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

Mme GENESTE :

Donc, renouvellement de la convention et là, nous sommes sur 150 tonnes.

M. le PRÉSIDENT :

Unanimité également. Dossier 21, convention avec Solidarité Accueil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ ACCUEIL POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS ET DE BOIS

L'association Solidarité Accueil a développé un atelier bois, avec environ 15 personnes en insertion, qui repose sur le principe de recyclage de palettes perdues qui sont démontées, redimensionnées et de nouveau assemblées à tout type de format. Les nouvelles palettes sont ensuite mises sur le marché de l'occasion. Cette activité produit des chutes de bois faisant l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, l'association a une activité d'entretien des espaces verts et des rivières permettant l'insertion d'environ soixante personnes.

L'association sollicite l'Agglomération pour accéder à sa plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de bois (site de la Martinerie sur la commune de Diors) permettant le traitement de ces types de déchets.

Les parties se sont entendues sur la base de déchets verts collectés uniquement chez les particuliers de l'Agglomération. Tout déchet d'une autre nature pris en charge par l'Agglomération sera également facturé selon les tarifs communautaires en vigueur.

Compte tenu des tonnages vérifiés, du respect des clauses de la précédente convention annuelle et de la demande de renouvellement sollicitée par l'association, il est proposé de reconduire la démarche, à l'appui de la convention jointe définissant les engagements des deux parties pour le compte de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Solidarité Accueil pour la valorisation de ses déchets verts et de bois pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	6 février 2024	favorable
---	----------------	-----------

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

Mme GENESTE :

Et là, également, renouvellement de convention, aux mêmes conditions que l'année dernière.

M. le PRÉSIDENT :

Pas de changement, donc, unanimité, toujours. Dossier 22, fixation du montant des vacances accordées aux enseignants pour les concerts du Conservatoire. Danielle DUPRÉ-SÉGOT.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS ACCORDÉES AUX ENSEIGNANTS POUR LES CONCERTS DU CONSERVATOIRE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-173 du 27 septembre 2023 déclarant d'intérêt communautaire des équipements culturels : la scène nationale Equinoxe, le cinéma l'Apollo, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD), l'école des beaux-arts et leurs annexes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Châteauroux du 28 mai 2003 fixant le montant des vacances des enseignants du Conservatoire,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Châteauroux du 28 mars 2007 prévoyant une évolution du montant des vacances,

Châteauroux Métropole emploie, dans le cadre des saisons musicales proposées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique, des enseignants relevant de cet établissement, ainsi que des artistes invités titulaires ou non de la fonction publique territoriale. Pour rappel, ces artistes, lors des concerts, sont rémunérés en vacances de trois heures, celles-ci n'ont pas été augmentées depuis de nombreuses années. Actuellement, le montant brut d'une vacation pour les titulaires de la fonction publique territoriale est de 62,47 € et de 69,10 € pour les non titulaires. Cet écart est lié à la différence du montant des cotisations restantes en fonction du statut de l'artiste engagé.

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation ces dernières années, il apparaît donc souhaitable de faire évoluer le montant de ces vacances.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter une évolution du montant de la vacation,
- de donner son accord pour fixer le montant brut de la vacation à 78 € pour les titulaires de la fonction publique territoriale et à 88 € pour les non titulaires à compter du 1^{er} mars 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	7 février 2024	favorable
Commission finances et affaires générales	8 février 2024	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

me DUPRÉ-SÉGOT :

Merci. Châteauroux Métropole emploie, dans le cadre des saisons musicales proposées par le Conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique, des enseignants relevant de cet établissement ainsi que des artistes invités, titulaires ou non, de la fonction publique territoriale. Pour rappel, ces artistes, lors des concerts, sont rémunérés en vacances de trois heures. Celles-ci n'ont pas été augmentées depuis de nombreuses années. Actuellement, le montant brut d'une vacation pour les titulaires de la fonction publique territoriale est de 62,47 euros et de 69,10 euros pour les non-titulaires.

Cet écart est lié à la différence du montant des cotisations restantes en fonction du statut de l'artiste engagé. Dans le contexte actuel, marqué par une forte inflation ces dernières années, il apparaît donc souhaitable de faire évoluer le montant de ces vacances. Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une évolution du montant de la vacation, donc de trois heures, de donner son accord pour fixer le montant brut de la vacation à 78 euros pour les titulaires de la fonction publique territoriale et à 88 euros pour les non-titulaires à compter du 1er mars 2024.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Danielle Faure.

Mme FAURE :

Ces tarifs effectivement ne semblent pas avoir bougé depuis longtemps. Je note alors

l'augmentation proposée du tarif horaire de ces vacances, portant l'une à 26 euros au lieu de 21,82 et l'autre de 29,34 euros au lieu de 23,03. Cependant, je considère aussi que ces vacances horaires pour les enseignants titulaires sont bien en dessous de celles prévues pour les enseignants du 1^{er} et 2^e degré, qui sont respectivement de 30,39 euros l'heure et de 34,30 euros l'heure au minimum.

Ces personnes qui ont eu une formation exigeante, qu'ils doivent entretenir constamment, sans que les concerts n'auraient pas la même portée, le même attrait et qui ont sans doute des frais inhérents à leur déplacement et à leur travail, sont très mal payées. Est-ce cela le sens de l'attractivité que vous prônez sans cesse ? Mais je suis sans doute un peu bête. Pour vous, il s'agit sans doute du talent, un don, une facilité naturelle, alors ce qui ne se rémunère que très peu. Vous comprendrez que je ne partage pas cette approche. Je voterai l'augmentation de ces vacances, car c'est bien nécessaire, mais vu le retard pris, il faut prévoir au budget prochain un véritable rattrapage pour que ces vacances aient un sens.

M. le PRÉSIDENT :

On peut toujours faire mieux, mais on est quand même sur des augmentations de 25 %, je ne sais pas si vous connaissez beaucoup de gens autour de vous qui ont des rémunérations qui augmentent de 25 %. On est à 24,8 % d'un côté et à 27 % de l'autre. Ce n'est pas le rythme d'augmentation des salaires dans la fonction publique, heureusement, parce qu'on ne pourrait pas supporter cela longtemps. Je veux bien entendre, mais je pense quand même que ce n'est pas assez, mais c'est déjà beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en entends pas et je n'en vois pas. On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre et des abstentions ? Non, ce sera voté à l'unanimité. Merci. Dossier numéro 23, il s'agit d'une vente de terrain sur la ZAE de Grandéols. Catherine DUPONT.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS PR CONSTRUCTION RÉNOVATION - RUE SYLVAIN REBRIOUX - ZAE GRANDÉOLS - COMMUNE DE DÉOLS

Dans le cadre du programme de commercialisation de la ZAC de Grandéols, commune de Déols, l'entreprise PR Construction Rénovation, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole afin d'y construire un bâtiment de stockage et de bureau pour son activité.

L'emprise proposée, d'une superficie de 1 919 m² environ, est cadastrée section ZM 0314, commune de Déols.

À la suite des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 16 € HT le m², soit un montant total d'environ 30 704 € HT. L'investissement sera porté par la SCI Truffe, structure immobilière de l'entreprise PR Construction Rénovation.

Cette proposition est valable pour une durée d'un an. À défaut de la signature d'un avant-contrat d'ici le 20 février 2025, Châteauroux Métropole sera libre de proposer à nouveau cette emprise à un autre porteur de projet.

Vu l'absence de réponse du pôle d'évaluation domaniale dans un délai d'un mois à compter de sa date de saisine le 4 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver pour un an la vente d'un terrain situé zone de Grandéols, commune de Déols, cadastré section ZM 0314, d'une superficie de 1 919 m² environ, au prix de 16 € HT le m², à la société PR Construction Rénovation, ou toute personne morale s'y substituant.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	7 février 2024	favorable
Commission finances et affaires générales	8 février 2024	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

L'entreprise PR Construction Rénovation, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvres de bâtiments, souhaite acquérir une emprise, propriété de Châteauroux Métropole afin d'y construire un bâtiment de stockage et de bureau pour son activité. Une emprise lui a été proposée d'une superficie de 1 919 mètres carrés et un accord est intervenu sur le prix de 16 euros hors taxe le mètre carré, soit un montant total d'environ 30 704 euros hors taxe. L'investissement sera porté par la SCI Truffe, structure immobilière de l'entreprise PR Construction Rénovation. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver pour un an la vente d'un terrain situé zone de Grandéols commune de Déols, cadastrée section ZM 0314 d'une superficie de 1 919 mètres carrés environ, au prix de 16 euros hors taxe le mètre carré, à la société PR Construction Rénovation, où toute personne morale s'y substituant, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur cette question de terrain ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non. Unanimité. Merci pour la commune de Déols, notamment. Dossier numéro 24, attribution d'une subvention à la Digital Loire Valley. Catherine DUPONT.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À DIGITAL LOIRE VALLEY - ANNÉE 2024

L'association Digital Loire Valley, réseau d'acteurs engagés dans l'innovation en région Centre-Val de Loire, remplit plusieurs missions parmi lesquelles elle contribue :

- au développement économique du territoire par l'innovation en fédérant une communauté d'entrepreneurs et un écosystème attractif ;
- à la croissance des filières à haut potentiel par le numérique en région Centre-Val de Loire et des entreprises qui la composent ;
- à la valorisation de l'image des métiers porteurs, en particulier liés au numérique, notamment auprès des jeunes de la région Centre-Val de Loire avec l'objectif d'attirer les talents dont les entreprises ont besoin ;
- à aider ses membres à exporter leurs produits et services en Europe et dans le monde.

Afin que ces missions se déploient sur notre territoire, DIGITAL LOIRE VALLEY s'engage à :

- Accompagner CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE dans son action de fédérer les acteurs de l'écosystème numérique et innovant,
- Mettre en relation CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE avec des acteurs qualifiés de la région Centre-Val de Loire de l'écosystème numérique et innovant,
- Accompagner CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE dans son action de création d'événements/projets en lien avec le numérique et l'innovation sur son territoire et de promotion desdits événements/projets

(ex. : TedX),

- Assurer la visibilité des événements/initiatives portés par CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ou dont CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE est partenaire en lien avec le numérique et l'innovation au niveau régional, national et international
- Accompagner CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE dans la réponse d'appels à projets en lien avec le numérique et l'innovation sur son territoire
- Déployer les programmes nationaux portés par la French Tech et la French Lab sur le territoire de CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE destinés à soutenir l'émergence et la croissance d'entreprises du numérique.

Ces actions vont favoriser le développement économique et la création d'emplois pérennes sur le territoire. Dans cet objectif, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à Digital Loire Valley une subvention de 5 000 € pour l'année 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	7 février 2024	favorable
Commission finances et affaires générales	8 février 2024	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

L'association Digital Loire Valley est un réseau d'acteurs engagés dans l'innovation en région Centre-Val de Loire et remplit plusieurs missions, parmi lesquelles elle contribue au développement économique du territoire par l'innovation, à la croissance des filières à haut potentiel par le numérique, à la valorisation de l'image des métiers porteurs et à aider ses membres à exporter leurs produits et services en Europe et dans le monde.

Afin que ces missions se déploient sur notre territoire, Digital Loire Valley s'engage à accompagner Châteauroux Métropole dans son action de fédérer les acteurs de l'écosystème numérique et innovant et mettre en relation Châteauroux Métropole avec des acteurs qualifiés de la région Centre-Val de Loire de l'écosystème numérique et innovant, accompagner Châteauroux Métropole dans son action de création d'événements et de projets, assurer la visibilité des événements et initiatives portées par Châteauroux Métropole, accompagner Châteauroux Métropole dans la réponse d'appel à projets en lien avec le numérique et, enfin, développer des programmes nationaux portés par la French Tech et la French Lab. Ces actions vont favoriser le développement économique et la création d'emplois pérennes sur le territoire. Dans cet objectif, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à Digital Loire Valley une subvention de 5 000 euros pour l'année 2024.

M. le PRÉSIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Donc, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, la subvention est modeste, c'est vrai, mais en tant que simple élu communautaire, il est bien difficile de voir quel est le retour de cette subvention pour notre agglomération et je m'abstiendrai, donc.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Je vous propose de passer au vote avec les tablettes. Roland et Christian, Christian, c'est bon. 49 voix pour, 2 abstentions. Dossier adopté, merci. Dossier numéro 25, il s'agit de la subvention 2024 à l'Agence d'attractivité. Charles-Henri BALSAN.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

25 AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'INDRE - SUBVENTION 2024 -

Créée en 2019, l'Agence départementale d'Attractivité de l'Indre (A²I) initie des actions de marketing territorial pour le département de l'Indre et Châteauroux Métropole en particulier.

Chaque année, Châteauroux Métropole contribue au fonctionnement de l'agence en versant une adhésion de 25 000 € pour ses communes membres et une subvention de fonctionnement pour des actions liées principalement au développement économique du territoire et plus particulièrement ciblées vers les salariés nouvellement recrutés afin de pérenniser leur présence (dispositif RejoIndre).

Les initiatives portées par l'A²I en 2024 pour soutenir la promotion du territoire s'articulent autour des actions suivantes :

- . Poursuivre et étoffer l'initiative à l'attention des professionnels de santé « #36raisonsdes'installerdansl'Indre », valorisant la facilité d'installation avec notamment la mise à disposition d'un contact unique assurant un accompagnement personnalisé de chaque professionnel de santé nouvellement installé.
- . Accroître la notoriété du territoire au niveau national et international notamment avec une présence au Salon de l'Agriculture (en moyenne 600 000 visiteurs par édition) du 24 février au 3 mars 2024.
- . Participer à la promotion touristique du territoire en assurant une plus grande couverture médiatique du tourisme local et notamment par une campagne de publicité Berry Province et la distribution d'une nouvelle brochure touristique départementale.
- . Assurer une présence sur les salons touristiques comme le Salon International du Tourisme
- . Poursuivre la promotion du site *indre-emploi.fr*, une plateforme permettant de donner une visibilité supplémentaire aux offres d'emploi à pourvoir dans chaque Communauté de Communes du département de l'Indre. Cette initiative vient soutenir l'ensemble des entreprises du territoire.
- . Assurer la promotion de « *RejoIndre* », dispositif d'accueil sur Châteauroux métropole et notamment par la présence sur des salons à destination des employés en recherche de mobilité géographique tels que les salons : Paris pour l'Emploi et le Salon du Travail et de la Mobilité Professionnelle les 25 et 26 janvier derniers.

Pour ces actions, il est proposé une subvention de 15 000 € portant à 40 000 € pour le soutien à l'A²I en 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Agence d'attractivité de l'Indre pour un montant de 40 000 € au titre de l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	7 février 2024	favorable
Commission finances et affaires générales	8 février 2024	favorable

M. BALSAN :

Oui, comme son nom l'indique, l'Agence d'Attractivité de l'Indre a pour mission de promouvoir l'attractivité du département de l'Indre en général et de Châteauroux Métropole en particulier. L'Agence a d'une part des missions de fonds, comme faciliter la venue de personnels de santé sur le territoire, développer la notoriété du territoire par des participations à des salons comme le Salon de l'Agriculture qui est à venir, et assurer la promotion touristique. Ces missions de fonds sont rémunérées par une adhésion qui est calculée pour Châteauroux Métropole à hauteur de 25 000 euros.

D'autre part, l'Agence a des actions plus spécifiques, tournées vers l'emploi comme Indre Accueil ou Rejoindre. Ces actions sont aujourd'hui partagées avec les actions faites par les services de Châteauroux Métropole et accessoirement des élus. Par rapport à l'année dernière, où l'on donnait une subvention pour ces missions spécifiques de 25 000 euros, on propose de réduire cette subvention de 25 000 euros à 15 000 euros, donc 10 000 euros de moins, ce qui fera un coût global de participation à l'Agence d'Attractivité de 40 000 euros au lieu de 50 000 euros l'année dernière, et on vous propose d'accepter cette subvention.

M. le PRÉSIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, l'attractivité est ce mot-valise qui permet de tout justifier au prétexte d'attirer. Attirer qui ? Attirer quoi ? Ce n'est pas particulièrement détaillé et l'on se contente d'orientations basiques. Sans entrer dans le détail, les derniers chiffres du recensement pour l'Indre, pour l'agglomération et pour Châteauroux en particulier ne sont pas réjouissants. Depuis plus de 20 ans que je suis habitant ici, je n'ai jamais connu que la décroissance démographique, le vieillissement de la population et l'appauvrissement des habitants.

L'Inde rejoint cette année les cinq autres départements bénéficiaires du nouveau dispositif France Ruralité Revitalisation avec le Cantal, la Creuse, la Nièvre, la Meuse et la Haute-Marne, c'est-à-dire des départements qui conjuguent une densité de population bien plus faible que la moyenne nationale et dont la population a des revenus inférieurs à la médiane nationale. Je n'ai pas besoin de m'exprimer sur la situation médicale, chacun doit la déplorer.

Peut-être serait-il le temps de s'interroger sur les politiques menées localement depuis 20 ans, mais vous me direz assurément que je suis hors sujet. L'Agence d'Attractivité existe depuis quatre ans. On ne peut pas lui reprocher la situation actuelle, mais on peine à mesurer ses résultats. Il aurait été appréciable d'avoir un rapport d'activité ou au moins un bilan synthétique, de connaître les participations financières des uns et des autres. Pour 40 000 euros, on pourrait espérer un peu plus.

M. le PRÉSIDENT :

Peut-être, passer la parole au plus gros financeur de l'Agence d'Attractivité, Marc FLEURET, en sa qualité de Président du Département.

M. FLEURET :

Merci, Monsieur le Président. Effectivement, le budget de l'Agence d'Attractivité, c'est à peu près 1,6 million d'euros. Vous voyez que les 40 000 euros, finalement, c'est une participation qui est importante, parce que 40 000 euros, c'est important, mais ça reste néanmoins, par rapport aux financeurs globaux, une somme qui correspond au travail qui est mis en place pour l'agglomération. Ensuite, vous dire que, vous parlez effectivement de cette baisse de population qui est, j'allais dire, effective depuis plusieurs années.

Cependant, un, on constate un fléchissement de cette baisse, de, on a un solde migratoire qui est positif, et donc le fait que l'on baisse d'habitants, c'est dû au fait qu'on est une population qui est plutôt vieillissante. Donc effectivement, on a plus de décès. Et ça, l'agence d'attractivité ne peut pas y faire grand-chose, vous en conviendrez, même avec tous les efforts du monde.

Sur le plan médical, il y a aussi un plan qui a été mis en place, plan santé, à la fois par le département et soutenu par l'Agence. Ça a quand même permis d'avoir 30 professionnels de santé qui ont été financés l'année dernière, ce qui n'est pas neutre. Maintenant, ce n'est jamais assez, on est bien d'accord, mais de là à mettre des doutes sur l'efficacité de l'Agence, je pense que ce serait pire ailleurs.

Maintenant, un constat global, c'est qu'effectivement, on a été dans les premiers à mettre en place cette Agence d'Attractivité, mais aujourd'hui, on a une vraie concurrence avec de nombreux départements qui mettent en place leur agence, et donc il faut toujours faire, j'allais dire, foi d'inventivité, d'innovation, pour pouvoir être efficient. Je peux vous dire que l'équipe de l'Agence travaille aussi main dans la main, et il faut le souligner parce qu'on travaille intelligemment avec Châteauroux Métropole et puis le développement avec Catherine DUPONT et ses équipes.

Tout le monde travaille dans le même sens et je pense qu'on est, on est efficient. Alors, certes, on peut toujours dire que ce n'est pas assez, mais il y a un vrai travail de fond qui est fait et sur le plan médical, je pense que l'on commence à en voir les fruits. Il y a eu une conférence de presse qui a été effectuée hier, donc vous verrez dans la presse un compte rendu de tout ce qui est fait au niveau de l'Agence, cela vous permettra de mieux vous rendre compte de tout ce qui est mis en place et de l'efficacité de ce qui est mis en place.

M. le PRÉSIDENT :

Peut-être pour compléter, c'est vrai qu'en termes de santé, dans le domaine de la santé, l'agence d'attractivité fait référence aujourd'hui, parce que tant sur l'accompagnement de l'installation des professionnels que des internes, que de celles et ceux qui viennent sur notre territoire, soit pour un séjour court, soit pour une installation définitive, franchement, on a de la chance d'avoir l'Agence d'Attractivité. Ils font un travail vraiment exceptionnel là-dessus. Il y a peu de territoires qui peuvent se vanter d'avoir de tels résultats.

Sur le déclin démographique, effectivement, on le constate tous et on le regrette, peut-être un élément positif quand même, dont on a un peu parlé, mais qui doit être une grande satisfaction pour nous, c'est de voir que dans les prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée prochaine, on a à l'échelle du département 167 élèves de plus et sur la ville de Châteauroux, je sais que cela va nous faire deux classes de plus à la rentrée, ce n'est pas tous les ans qu'on a des ouvertures de classes. Je n'ai pas fait le calcul en additionnant les ouvertures sur les communes de l'agglomération, mais assurément, c'est positif.

Cela aussi, pour nous, tu parlais des soldes migratoires, c'est la preuve que, malgré le vieillissement de notre population, ceux qui viennent s'installer arrivent avec des enfants et que cela nous permet, au moins en élémentaire, de renforcer les effectifs. C'est ce qu'on cherchait à faire. Je vous rappelle, à l'échelle du département, le solde entre les ouvertures et les fermetures de classes à la rentrée prochaine, c'est quatre classes de plus. Dans le département voisin du Cher, où il y a 100 000 habitants de plus, 220 000 habitants dans l'Indre, plus de 300 000 dans le Cher, c'est 19 classes de moins.

On peut se morfondre, on peut pleurer, mais on peut aussi se satisfaire des éléments et des signaux positifs qu'on a, et ce n'est pas si souvent, donc on est peut-être sur la bonne voie. Cela demandera d'être confirmé d'année en année. Franchement, continuons à travailler et ne baissons pas les bras. Merci à l'Agence d'Attractivité pour le travail qui est réalisé.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec la tablette. Il y a des « ne prend pas part au vote ». Effectivement, moi aussi, j'ai voté pour, je n'aurais pas dû prendre part au vote, il faudra retraiter les votes. Il y a 2 abstentions, il y a au moins 4 « ne prends pas part au vote » en rajoutant Marc FLEURET et moi, et puis il va rester 45 minimum « vote pour », ce qui fait quand même une adoption très large. Merci. Dossier numéro 26, il doit s'agir de la subvention 2024 à Bip TV. Charles-Henri BALSAN.

Messieurs Gilles CARANTON, Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Charles Henri BALSAN, Tony IMBERT, Fabien BISTON, Marc DESCOURAUX, Delphine GENESTE, Danielle DUPRÉ-SÉGOT ne prennent pas part au vote.

Le dossier est accepté à la majorité. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

26 TÉLÉVISION LOCALE BIP TV - SUBVENTION 2024 -

Vu les statuts de Châteauroux Métropole et notamment la compétence facultative lui permettant de participer au financement public d'une télévision locale ;

Il est proposé ce qui suit :

Créée en 2007, la télévision locale Bip TV est portée par l'établissement public de coopération culturelle Issoudun (EPCCI) et a obtenu l'autorisation d'émettre par le CSA.

Bip TV est une télévision généraliste, traitant du quotidien, en privilégiant la proximité, la culture et le sport dans l'Indre.

La chaîne consacre chaque année plus de 2 500 heures aux magazines et plus de 1 200 heures à l'information du département. Acteur essentiel de l'attractivité du territoire, Bip TV permet à Châteauroux Métropole de disposer d'une banque d'images et de reportages réutilisables pour la promotion du territoire.

En 2023 une subvention de 75 000 € a été attribuée à Bip TV par Châteauroux Métropole, afin de lui permettre la mise en place d'opérations de communication et la valorisation de Châteauroux Métropole dans les programmes de la chaîne, ce qui a été fait notamment avec la 48^e édition du Festival DARC, le Salon de la Gastronomie et des Vins, l'Ekiden, le salon des antiquaires, ainsi qu'un grand nombre de manifestations organisées sur le territoire.

Ainsi, Châteauroux Métropole souhaite renouveler son partenariat pour 2024 à l'identique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention à Bip TV pour un montant de 75 000 € au titre de l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	7 février 2024	favorable
Commission finances et affaires générales	8 février 2024	favorable

M. BALSAN :

La télévision locale Bip TV assure, comme vous le savez, la couverture médiatique des événements et de la vie locale du département de l'Indre. Cette année, vous imaginez tous qu'il y aura une couverture particulière, évidemment sans préjugé de la liberté de la presse, mais il y aura sans doute une couverture particulière sur Châteauroux Métropole avec les Jeux olympiques. Nous proposons de maintenir la subvention identique à l'année dernière. Je précise, sans l'augmenter d'ailleurs, malgré cette couverture médiatique particulière espérée, nous proposons de maintenir la subvention à 75 000 euros pour Bip TV.

M. le PRÉSIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Pour cette subvention, comme la précédente, il n'y a pas véritablement de bilan ni de présentation des différents financements ou co-financements. La seule satisfaction, c'est qu'il m'arrive de voir ou de découvrir des acteurs locaux quand je zappe sur la chaîne de Bip TV. C'est mieux que rien, mais c'est un peu maigre malgré tout.

M. le PRÉSIDENT :

Vous êtes un peu sévère, parce que pour le coup, Bip TV, ils sont quand même relativement présents sur le territoire. Ils font de beaux reportages, ils essaient de couvrir tous les événements importants. C'est utile pour nous, notamment pour relayer certains reportages sur les réseaux sociaux. Notre participation a été calculée sur la base d'un euro par habitant de l'agglomération à peu près au moment de la création.

Pour ceux qui s'en rappellent, j'ai François JOLIVET dans mon axe, qui était vice-président financé à l'époque, on donnait 200 000 euros par an. Aujourd'hui, on a quand même une participation qui est modeste. Le rapport d'activité, ils nous font chaque année un document qu'on pourra vous transmettre. Il n'est peut-être pas très détaillé, mais ils ont quand même un site internet qui justifie de leur activité, qui permet de voir les reportages et de les reconsulter après.

Ce n'est pas totalement opaque, Bip TV. Et puis là aussi, si l'on devait faire, et je fais le parallèle avec l'Agence d'Attractivité tout à l'heure, si l'on devait regarder le budget de la télévision locale, le montant des participations, au premier rang desquelles c'est le PCC d'Issoudun, la région de manière assez conséquente, notre participation reste modeste sur le coût de fonctionnement. On était à 2 – j'ai fait le calcul tout à l'heure – 2,5 % du budget de l'Agence d'Attractivité. Je pense que sur Bip TV, on est à guère plus. Maxime GOURRU, vous voulez reprendre la parole ?

M. GOURRU :

Oui, c'était bien pour préciser mon propos. Mon regret, c'est de ne pas avoir d'éléments de bilan, mais effectivement, en regardant la télé, en regardant cette chaîne en particulier, on voit bien qu'il y a une couverture médiatique de toute partie de ce qui se passe sur l'agglomération. Mais le regret, c'est que les documents qui nous sont remis sont sommaires, malgré tout.

M. le PRÉSIDENT :

Dont acte. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, ce sera un vote à l'unanimité. Merci. Dossier 27, Châteauroux Events, subvention 2024 pour l'organisation d'événements à venir. Henri BALSAN.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 CHÂTEAUROUX EVENTS - SUBVENTION 2024 POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS À VENIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant modification des statuts de Châteauroux Métropole,

Dans ce cadre, l'établissement « Châteauroux Events » se voit confier la responsabilité d'assurer et de développer et d'organiser des événements nationaux et internationaux.

En 2024, l'accent sera porté sur l'événement exceptionnel des Jeux olympiques (du 27 juillet au 5 août) et paralympiques (du 28 août au 5 septembre) avec

- la réalisation de plusieurs stands d'accueil et d'informations
- la création de totems sur le thème des jeux olympiques et paralympiques qui seront installés dans toutes les communes de l'agglomération.

La subvention proposée à Châteauroux Events est ainsi de 50 000 € pour l'année 2024

Une convention sera établie entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events, afin d'assurer le financement de ces actions de promotion du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 50 000 € à Châteauroux Events
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	7 février 2024	favorable
Commission finances et affaires générales	8 février 2024	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. BALSAN :

Châteauroux Events a pour mission d'organiser les événements particuliers qui se passent à Châteauroux Métropole. Cette année, évidemment, il y a un événement particulier qui s'appelle les Jeux olympiques. On propose que l'intégralité de la subvention accordée à Châteauroux Events pour un montant de 50 000 euros soit fléchée exclusivement sur l'organisation des Jeux olympiques cette année.

M. le PRÉSIDENT :

Avec ce budget, on le consacre habituellement à un événement international ou national d'envergure. On en a un qu'on peinerait d'avoir de plus grande ampleur. Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Ah, pardon, Danielle FAURE. Danielle, je pense que j'ai un problème de micro. Est-ce que vous pouvez refermer le vôtre, me le redemander ? Rappuyez dessus un coup. Allez-y. Allez-y, ça doit être bon. C'est bon.

Mme FAURE :

L'objet de cette subvention pour la constitution de stands d'accueil et d'information lors des JO m'interroge. En effet, si l'Agence d'Attractivité et Digital Loire Valley voient leur subvention diminuer, c'est très certainement pour s'y retrouver représenté à cet endroit. Dans ces stands, Châteauroux Métropole va-t-elle vanter les bienfaits de la réindustrialisation alors qu'à quelques pas, les salariés d'Imperiales Wheels seront peut-être abandonnés si le spectre actuel de liquidation de leur entreprise devenait réalité ?

Il faut bien penser que, dans ce contexte, tout l'argent mis sur les JO apparaît bien indécent au regard des urgences sur les conditions de vie et de travail des salariés concernés. Parler d'attractivité à ces ouvriers quand on casse leur outil de travail, c'est humiliant. Au lieu de faire de la communication, il serait mieux de convaincre tous les ministres qui sont venus en visite ces derniers mois et le nouveau gouvernement que le maintien de l'emploi industriel doit être la priorité et qu'ils doivent faire pression sur les donneurs d'ordre pour que les jantes des véhicules du futur soient produites ici, dans cette agglomération.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Alors, sur le montant de la participation vers Châteauroux Events, là, on est sur 50 000 euros. Si vous regardez les débats de l'année dernière, les années d'avant, on était sur 60 000 euros. On a aussi réduit. Sur le sujet d'Imperiales Wheels, qui est quand même un sujet très, très important, qui tient à cœur un certain nombre d'entre nous, je pense à Christian BARON, qui encore pendant le Conseil, il y a quelques minutes, vient de m'envoyer des éléments liés à l'entreprise, à Danielle DUPRÉ-SÉGOT aussi parce que le nouveau site est désormais sur le Poinçonnet.

Je peux vous dire que ça nous occupe, ça nous préoccupe, Catherine DUPONT également, et qu'on est les uns et les autres en relation avec Roland LESCURE directement, le ministre de l'Industrie, que j'ai encore eu au téléphone hier, dont j'ai eu encore le cabinet ce matin. On ne peut pas dire que l'État n'a pas été au rendez-vous parce que, vous avez pu le voir, il a prêté déjà plus de 40 millions d'euros.

Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que c'est que 40 millions d'euros, et on le voit bien, l'agglomération, c'est plus de deux ans d'investissement chez nous, sur notre budget de la communauté d'agglomération. On est très attentifs à ce qui va suivre et à la procédure de redressement judiciaire, je pense, à laquelle on n'échappera pas, mais qui sera peut-être salutaire pour relancer l'entreprise, au moins, on l'espère. On sera aux côtés, j'aurais dû commencer par là, de François BONNEAU, puisque la région est elle-même actionnaire de l'entreprise, à hauteur de 2 millions et qu'elle a également prêté 3 millions.

Je crois qu'il y a une unité de tout le monde, tous partis politiques confondus, avec l'intérêt de sauver cette entreprise qui était en train de vivre une transition, qui pouvait être salutaire pour elle. Après, je vous rejoins dans le sens où une entreprise n'est viable que si elle a des commandes et si les donneurs d'ordre, principalement Renault et Stellantis, sont au rendez-vous aussi. Il ne suffit pas que l'État le soit et que les collectivités le soient, il faut qu'elle ait des clients. On a deux principaux constructeurs en France qui, aujourd'hui, se fournissent très majoritairement à l'étranger, puisque c'est la dernière grande entreprise de fabrication de roues en France et qu'il faut mettre en avant. J'espère que le nouveau brevet pourra être mené à terme, que les nouvelles lignes de production fonctionneront pleinement et qu'on arrivera à sauver quelque 200 emplois directs qui sont en jeu. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Je vais revenir strictement à l'objet de la subvention. Je vais être répétitif, mais mes regrets sont toujours les mêmes. J'aurais apprécié ce que nous ayons à valider le rapport d'activité de Châteauroux Events pour 2023, en parallèle de ce vote, parce qu'avec, malgré tout, plus de 1,3 million d'euros de recettes provenant de Châteauroux et de Châteauroux Métropole, on pourrait espérer un peu plus d'informations.

M. le PRÉSIDENT :

En même temps, Châteauroux Events est un établissement public qui nous appartient et qu'on gère nous-mêmes, qu'on n'a pas délégué au privé. On peut se satisfaire de la manière dont ça travaille. Pour ceux qui ont vu l'évolution du passage du Comité de la Foire Exposition à Châteauroux Events, je crois qu'on ne peut que se satisfaire du professionnalisme et de la montée en gamme qui font qu'aujourd'hui, si l'on gagne chaque année 20 000 nuitées d'hébergements en tourisme, c'est également grâce au travail de coordination des événements qui est mené par Châteauroux Events, évidemment par notre autre établissement public qui gère le tourisme.

Voilà, on a fait le bon choix, je crois, à l'époque, au lendemain de 2014, en 2015, de créer ces deux établissements publics. On peut leur faire confiance sur une bonne utilisation des fonds qui leur sont confiés. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec la tablette. 49 voix pour et 2 abstentions, adopté très majoritairement. Dossier supplémentaire, le dossier 28 mis sur table un peu en urgence parce que les décisions se précipitent.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (Mme Danielle FAURE et M. Maxime GOURRU).

28 SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'HÉBERGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL BLANCHE DE FONTARCE

Le Centre Technique Régional de Football (CTRF) est hébergé depuis de nombreuses années dans l'agglomération de Châteauroux Métropole, sur le site historique de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce.

Ce centre porte un pôle Espoir et permet une activité sportive à dimension régionale et nationale dans l'Indre.

Toutefois, un projet alternatif de déménagement du CTRF sur ORLÉANS est à l'étude. En effet, les représentants de la Ligue jugent que les locaux occupés ne sont pas en adéquation avec les besoins du Pôle espoirs, actuellement logé au CTR. Des travaux d'ampleur sont nécessaires pour réhabiliter le terrain synthétique qui est en fin de vie et le bâtiment d'hébergement, caractérisé par sa vétusté. Les locaux occupés par le CTR sont la propriété de l'établissement médico-social Blanche de Fontarce, par l'entremise du Conseil départemental de l'Indre.

Les coûts des équipements utilisés par la Ligue se révèlent importants (environ 200 000 € annuels charges comprises) et la fin du bail en cours au 31 décembre 2026 ont généré des discussions sur la continuité de ses actions via le CTR dans l'Indre, avec l'évocation d'un déménagement à Orléans. Ce projet orléanais, d'un coût compris entre 12 et 13 millions d'euros, aurait pour but de regrouper, outre le CTR, les pôles espoirs masculins (aujourd'hui basés à Châteauroux), féminins (aujourd'hui situés à Tours) et le bâtiment administratif (aujourd'hui localisé à Orléans).

Depuis l'été 2023, des discussions ont été engagées au niveau local et régional afin d'étudier les possibilités de maintien du CTR et du pôle espoirs masculins à Châteauroux. En effet, le CTR est dans l'empire de l'établissement « Blanche de Fontarce » depuis de nombreuses années et constitue un vecteur d'attractivité important et un flux tout aussi essentiel de jeunes sportifs sur le territoire local.

De plus, grâce à ses infrastructures d'hébergement (48 chambres), de restauration (2 salles de restaurant) et de détente (SPA, sauna), l'établissement participe pleinement à l'accueil de touristes sur notre territoire, ainsi qu'à des séminaires d'entreprises ou réunions d'associations locales.

Dans cet objectif, différentes réunions se sont tenues en 2023. Ces échanges ont permis d'établir un projet global comportant plusieurs propositions dont la modernisation par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce sur son site remarquable, vert et proche de Châteauroux, de l'hébergement existant, avec des chambres à deux lits et salle de bain privative, pour un montant total d'investissement de 3,7 millions d'euros hors taxe.

Ce chantier serait porté par la maîtrise d'ouvrage de l'établissement Blanche de Fontarce, avec le concours financier des collectivités locales que sont l'Agglomération Châteauroux Métropole, le Département de l'Indre, auquel il conviendra d'associer la Région Centre-Val de Loire. Une convention sera signée avec ces partenaires afin d'établir les modalités de financement de chacun dans le cas du maintien du CTR à Châteauroux.

Sur ce volet, et conformément à l'article 9 au titre du règlement d'aide à la montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique, une participation de Châteauroux Métropole sous forme de subvention exceptionnelle est envisagée à hauteur de 20 % du coût hors taxe des travaux.

Ainsi au regard de ce programme d'investissement contribuant à l'attractivité de notre territoire, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 740 000 € hors taxe pour sa réalisation si la Ligue décide de maintenir son activité au sein de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce et à condition que les travaux de modernisation soient réalisés conformément au programme d'investissement évoqué ci-dessus.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de s'engager au versement d'une subvention à l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à hauteur de 740 000 euros hors taxe maximum, soit 20 % du montant des travaux, à condition que le Centre Technique Régional valide son maintien au-delà de l'année 2026 sur le site de Touvent à Châteauroux et que le programme d'investissement estimé à 3,7 M€ soit acté.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent, notamment la convention de versement de la subvention.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRÉSIDENT :

Ça concerne une participation potentielle, puisqu'aujourd'hui, on prend une délibération de principe qui nous engage, mais qui est pour l'avenir, qui n'est pas à court terme, concernant les travaux de rénovation de l'hébergement du centre technique régional au sein de l'établissement public départemental Blanche de Fontarce. Vous connaissez tous l'histoire. On a depuis de longues années sur notre territoire, et c'est une chance, le centre de formation au football, des jeunes footballeurs qui dépendent de la Ligue régionale du centre.

C'est un pôle espoir qui permet une activité sportive à dimension régionale et nationale, puisque parmi ceux qui ont été formés, on en retrouve qui sont dans les grands clubs de football en France et qui peuvent jouer, pour certains, désormais à l'étranger. Toutefois, la Ligue du Centre, qui est aujourd'hui sur trois sites, à Tours, à Orléans et à Châteauroux, a pour volonté d'acquérir un site qui appartient à la société Orange, un ancien site France Télécom, pour regrouper l'ensemble de ses composantes, le foot féminin, le foot masculin et la partie administrative.

Avec Marc FLEURET, on a rencontré le Président TEIXEIRA pour évoquer le sujet, puisque ce qui est reproché au centre technique régional de Blanche de Fontarce, c'est d'avoir des conditions d'hébergement qui sont vieillissantes, qui ne correspondent plus aujourd'hui aux attentes de la Ligue et des jeunes qui fréquentent le site, d'avoir également un terrain de foot en gazon stratégique qui arrive en fin de vie et qu'il faut renouveler, que la Ligue est locataire du site et qu'elle a financé les différents investissements,

notamment celui lié à la création d'un gymnase historiquement et après c'est elle qui finance les travaux de renouvellement des terrains de football, avec un loyer qui est de 200 000 euros annuels, charges comprises avec un bail qui se termine au 31 décembre 2026, mais qui doit être dénoncé deux ans avant si la Ligue ne souhaite pas le renouveler, ce qui amène des décisions à prendre sur l'année 2024.

On sent une forte volonté du Président TEIXEIRA de porter ce projet de site unique, ce que nous appelons une sorte de Clairefontaine régionale, à Orléans, pour un investissement qui doit tourner aux alentours de 12 à 13 millions, financé par moitié sur fonds publics. Aujourd'hui, l'enjeu pour nous est de convaincre la Ligue de ne pas quitter le site de Châteauroux et de monter en gamme les équipements pour leur permettre de répondre à leurs demandes.

En sachant qu'il y a une demande à laquelle on ne pourra vraisemblablement pas répondre, c'est que la Ligue du Centre voudrait devenir propriétaire et que Blanche de Fontarce, ayant un patrimoine constitué d'un legs historique, le legs est inaliénable, sauf à une décision du tribunal qui permette de délier la collectivité. Mais il y a tellement de patrimoines dans le legs Blanche de Fontarce que si l'on commence à le démanteler d'une partie, on n'est pas à l'abri que d'autres demandent le démantèlement complet et ça, ça irait à l'encontre de la volonté délégitime d'origine, donc la famille de Fontarce.

Ce qui est proposé, c'est que l'agglomération puisse participer au titre de sa compétence sur l'hébergement, puisque le site est occupé par la Ligue du Centre, mais qui peut accueillir d'autres événements et d'autres, hébergés. C'est souvent le cas quand il y a des manifestations sportives d'ampleur sur le territoire. Il y a une partie des sportifs, notamment quand on a des compétitions à la Margotière, qui vont dormir à Blanche de Fontarce, parce que c'est ouvert à des sportifs quand le week-end les jeunes ne sont pas là ou pendant les vacances scolaires ou pendant les grandes vacances.

L'idée pour nous, ville et on a la même démarche portée par le département, donc il y a déjà eu une délibération prise par le Conseil départemental qui vise à formaliser les engagements du département. Pour nous, notre participation se limiterait à 20 % du coût de rénovation de l'hébergement. On n'interviendrait pas sur la partie sportive, pas sur la réfection des terrains de foot, mais simplement à hauteur de 20 % d'un investissement qui est projeté aujourd'hui à hauteur de 3,7 millions. On serait sur une subvention de 740 000 euros, sous réserve, bien évidemment, que la Ligue du Centre confirme son choix de rester ici et qu'elle renouvelle son engagement sur une durée suffisamment longue sur le centre de Blanche de Fontarce.

Pourquoi on vous met cette délibération un peu en urgence ? Parce que le Président TEIXEIRA a décidé de faire voter les clubs sur le choix des différents scénarios, un choix qui interviendra début avril. Il y aura des pré-réunions, notamment sur tout le mois de mars. Quand je suis allé devant le comité directeur de la Ligue du Centre pour défendre la solution du maintien à Châteauroux, il m'a été rétorqué que, par le passé, des promesses avaient été faites par les collectivités – je pense qu'il évoquait le département et pas spécifiquement Châteauroux Métropole, parce que nous n'avons jamais été consultés sur l'affaire – qui souhaitaient un engagement formalisé et pas simplement des paroles qui pouvaient être des paroles en l'air et pas être après confirmées.

Cette délibération, ça ne veut pas dire qu'on va gagner le combat, même si, grâce à l'entremise à la fois du Président de la Région – on a saisi le Président du Conseil Régional pour savoir quelle était sa position – le Président du Conseil Régional a reçu le Président TEIXEIRA et il nous a dit lui avoir confirmé la non-participation de la Région, c'est-à-dire l'absence de financement régional, puisque la Région estime qu'il n'y a pas de plus-value à financer un transfert d'un centre de formation d'une ville de la Région à une autre ville de la Région, que les subventions européennes passant par la Région, il n'y aurait pas de subventionnement européen non plus. Marc FLEURET, j'ai donné... Marc, si tu veux prendre le micro pour dire, parce que Marc a eu le Président du Département du Loiret.

M. FLEURET :

Le Président du Loiret m'a confirmé que lui non plus n'irait pas sur un financement pour une structure sur Orléans également.

M. le PRÉSIDENT :

Mais on n'est pas à l'abri que la métropole d'Orléans compense toutes les non-participations des autres partenaires et mette sur la table les 6 millions demandés, puisqu'Orléans est très demandeur d'avoir un site unique sur son territoire. C'est vraiment une inquiétude pour nous. On pense que ce n'est pas une bonne solution évidemment pour la Ligue du Centre, parce que financièrement, elle va se réendetter. Pour ceux qui connaissent l'histoire du football en région Centre, cela a été une succession de situations financières difficiles, de licenciements, de recours au Prud'homme.

La viabilité des comptes, j'allais dire, l'équilibre des comptes, vient juste d'être rétabli depuis à peine deux ans, deux, trois ans. Aujourd'hui, ce projet nous paraît pharaonique, c'est-à-dire qu'on n'est pas objectif, parce qu'on veut garder ce centre de formation sur notre territoire. Mais au moment où la Berrichonne Football ne se porte pas bien, que le centre de formation de la Berrichonne risque de disparaître, de voir le centre de formation de la Ligue du Centre disparaître aussi, ce serait un mauvais coup donné à notre territoire et à l'aménagement de la région Centre-Val de Loire au profit de ces départements du sud les plus défavorisés. Peut-être Marc pour compléter ?

M. FLEURET :

Juste deux choses, vous dire que le département garantira 80 % du financement pour tout ce qui est équipement sportif, c'est-à-dire qu'on a dit à la Ligue qu'il ferait ses demandes classiques auprès de la région et auprès de l'État et que nous on garantissait les 80 % de financement pour la Ligue, puisqu'on ne peut pas aller plus loin. Dire aussi qu'on a travaillé sur tout ce qui est offres de blanchisserie, puisqu'ils en ont besoin au niveau du CTR, et puis de restauration avec Blanche de Fontarce, en faisant baisser la note fortement, de façon à ce qu'ils puissent avoir vraiment des éléments factuels en leur possession.

Et je rajouterai que la Ligue, là où elle n'est pas tellement fair-play, c'est que depuis maintenant deux ans, Danielle DUPRÉ-SÉGOT, la maire du Poinçonnet, paie un loyer assez important, ce qui fait qu'ils ont eu une diminution de leur loyer fort, finalement, au global. Ils n'ont pas fait de cadeau à Danielle. Je pense que l'on doit se battre pour garder tout cet équipement chez nous, parce que sinon la suite ne va pas être évidente et l'on peut récupérer en plus les filles sur notre département, et ça peut être intéressant. Elles sont sur l'Indre-et-Loire actuellement et ils n'ont plus de structure dans l'Indre-et-Loire qui soit aux normes pour les accueillir et ils ne souhaitent pas forcément faire de travaux. Du coup, personne ne s'y oppose à leur déplacement vers chez nous et l'on pourrait même accueillir la formation, ce qui fait qu'on aurait finalement l'ensemble qui serait sur Châteauroux et le département.

M. le PRÉSIDENT :

L'autre élément à prendre en compte, c'est aussi un élément éducatif, c'est qu'aujourd'hui, ces jeunes qui viennent de l'ensemble des départements de la région centre et qui sont ici toute la semaine à Châteauroux, ils sont scolarisés à Châteauroux, ils sont au lycée, au collège La Fayette. Et donc, si le centre disparaît, ça veut dire des fermetures de classes à La Fayette automatiquement, puisqu'on est quand même sur un certain nombre d'élèves qui a des classes sport à La Fayette qui sont vraiment liées au centre technique régional de football. Ce n'est pas neutre. Qui dit fermeture de classe, dit enseignants en moins. Les retombées économiques, elles, sont importantes jusqu'au lycée. Voilà, j'ouvre la discussion, Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Bon, c'est un sujet qui nous arrive ici de manière un peu abrupte, donc c'est un peu difficile d'avoir du recul, même si l'actualité médiatique a largement évoqué ces difficultés ou ces rapports de force. Je n'ai pas entendu si la région nous subventionnait dans le projet que nous avons localement ou si, de toute façon, la région est absente des financements. Au final, il y a 3,7 millions d'euros qui sont prévus. Si Orléans décide, si une partie des équipements devait rester à Orléans hors d'un projet collectif et si par hasard, Tours décidait, je ne sais pas... Est-ce que le montant-là correspond à l'accueil, y compris des espoirs féminins ? Je ne sais pas trop. Nous avons financé de manière un peu urgente un autre point d'hébergement Le Pesi, il y a peu de temps et je ne sais pas si cette utilisation ou si l'utilisation d'un site dont on ne sait pas trop ce qu'il va devenir après les Jeux olympiques a été réfléchi, puisqu'il y a une capacité d'hébergement relativement importante. Est-ce que cela aurait pu être une offre envisageable ?

M. le PRÉSIDENT :

Marc FLEURET pour la réponse.

M. FLEURET :

Par rapport à la région, sur le bâtiment, ce que le Président de la région nous a expliqué, c'est que lui, en termes d'aménagement du territoire, il a déjà investi de l'argent sur le site de Châteauroux et cela lui semble peu efficient d'aller transférer des fonds pour reconstruire quelque chose de nouveau à Orléans et finalement, déstructurer l'aménagement territorial. Effectivement, il va mettre de l'argent sur les équipements sportifs et notamment sur le centre de Blanche de Fontarce. À quelle hauteur ? Je ne le sais pas, mais en tout cas, oui, ils iront.

Ensuite, pour répondre à l'accueil des filles, on a en plus plusieurs options parce que j'allais dire que c'est encore à l'état de projet. Pour l'accueil sur place, oui, la structuration le permet. En plus, on a une réserve foncière qui nous permet d'aménager des chambres à côté. Il y a vraiment... On peut le faire. Les filles sont arrivées là cette semaine. Nous, on essaie d'être réactifs. Le Président de Châteauroux Métropole a même proposé, si l'on a la fermeture du centre de formation de la Berrichonne, que l'on puisse mettre les filles sur le centre de formation. Il y a beaucoup de solutions qui s'offrent à nous.

Maintenant, comme vous le dites, ça nous tombe dessus au niveau du Conseil communautaire, mais comme ça nous est tombé dessus, on essaie d'être le plus réactif possible et de se battre pour défendre notre territoire. Là, c'est une vraie, honnêtement, le mot « bagarre », je pense que c'est la réalité. C'est une vraie bagarre.

M. le PRÉSIDENT :

Danielle FAURE.

Mme FAURE :

Oui, la remise tardive de ce rapport, à l'ordre du jour, ne m'a pas permis de prendre la tâche de sportif, connaissant bien le fonctionnement de cette structure. Sans doute que la conserver est sans doute judicieux. Comme vous le dites, il y aura peut-être des répercussions positives en la conservant, mais en l'état, je dois dire que je n'ai pas d'avis fondé, pour l'instant. J'ai besoin d'avoir des renseignements. Et puis, je dois dire que j'ai eu, et même par rapport à ce que je viens d'entendre, une réaction épidermique un petit peu, parce que pour le foot et le tourisme, on trouve les moyens de conserver cette structure. Bon, là-dessus, pourquoi pas, il n'y a pas de sujet.

Mais quand il s'agit des écoles publiques, on n'hésite pas à les rassembler, à supprimer des classes. Et là, on dit que ce n'est pas utile, alors que moi, j'y mets un enjeu fondamental, avant tout l'éducation des enfants, et j'aimerais que vous ayez la même réaction avec cela plutôt que de fermer et regrouper des établissements. Et puis, comme mon collègue Maxime, avec Le Pesi qu'on est en train de réhabiliter pour les JO et pour un futur. On ne sait pas ce que deviendra ce centre de formation privé. Et pour le futur, on ne sait pas du tout ce que deviendra plutôt cette structure. Donc là, cela fait quand même épais, rien que pour le foot. Et vraiment, comme cela, en recevant cela en pleine figure, je crois que c'est assez dur. Alors, il y a sans doute, comme vous le dites, par rapport aux établissements scolaires, pour leur maintien, c'est peut-être bien, mais quand même le foot, en ce moment, devient coûteux quand même, pour le seul foot.

M. le PRÉSIDENT :

Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Alors, pour les demandes d'information, je sais que dans votre équipe avec laquelle vous avez été candidate pour les municipales, vous avez beaucoup de footballeurs, notamment quelqu'un qui est très efficient, Monsieur BOILET, je pense que vous l'interrogerez et vous verrez ce qu'il pourra vous dire sur le sujet. Je pense qu'il connaît très bien le sujet et il confirmera tout ce qu'on vous a dit. Ensuite, par rapport à l'hébergement, on n'est pas en train de créer un hébergement qui ne fera que du temporaire. C'est un hébergement permanent pour des, des, on peut les appeler des étudiants, même si c'est du football, qui seront là toute la semaine. Et l'on peut le remplir aussi en plus sur les vacances quand il y a des demandes. Voilà, c'est tout.

On a eu plusieurs blocages, notamment cet été, quand on a eu le championnat d'athlétisme en même temps que des compétitions à la Plaine Départementale des sports où l'on n'avait pas d'hébergement. Il y a des gens qui étaient obligés de s'héberger plus loin que Châteauroux. Donc là, on est juste en face de la Plaine Départementale des sports. Avec le développement de la Plaine, ça remplira les moments où les étudiants ne seront pas là. Donc ça, je ne suis pas vraiment soucieux et ça, c'est une certitude. Après, pour les écoles, je ne ferai pas de commentaires parce qu'à aucun moment, on n'a dit qu'on ne se battrait pas pour les écoles et je pense que vous faites une analyse bien peu sérieuse de la situation.

M. le PRÉSIDENT :

On a reçu par mail cet après-midi une question de Philippe GUERINEAU concernant la mise en avant des séminaires et de l'hôtellerie et de savoir comment, sur quelle base on indiquait que le CTR accueillait des séminaires et des nuitées d'hôtellerie. Sur la base des déclarations faites à l'Office de tourisme et du paiement de la taxe de séjour, sur l'année 2023, le CTR nous a déclaré 4 568 nuitées. En 2022, il nous en avait déclaré 6 221 et sur 2021, c'était une année faste, 10 692 nuitées déclarées par le CTR avec la taxe de séjour payée en conséquence. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Danielle FAURE et moi-même avons posé la question de l'avenir du Pesi, puisqu'encore une fois, on a réhabilité en urgence une capacité d'hébergement importante destinée dans l'immédiat à l'accueil d'une partie des athlètes qui viendront cet été, mais sans aucune perspective sur l'avenir et malgré tout, en espérant récupérer une petite partie de l'investissement par une petite moitié ou une moitié de la marge d'exploitation.

J'interroge l'intérêt pour nous d'investir 3,7 millions, puisqu'on paiera les subventions publiques qui représenteront 80 % du montant des dépenses, si je comprends bien, en plus, qui viendront quelque part

en concurrence du Pesi. Donc, si le Pesi est vide, on ne récupérera jamais, donc cela veut dire qu'on investit à droite et à gauche, avec le risque d'avoir une surcapacité en matière d'hébergement sportif. Je sais bien qu'on est pressé, mais est-ce que cela ne mériterait pas un peu de réflexion ?

M. le PRÉSIDENT :

Si votre question est, est-ce qu'on peut transférer le CTR au Pesi ? Clairement non, parce que le Pesi ne nous appartient pas et que, même si l'on trouve un accord avec le propriétaire sur la location, cela veut dire qu'il faut recréer là-bas des terrains de football, des installations annexes, et qu'est-ce qu'on fait de Blanche de Fontarce ? On se retrouve avec une friche qui nous appartient, par extension, à Blanche de Fontarce, mais on sait que c'est dans le giron public du département et cela n'empêchera pas d'avoir à réinvestir à Blanche de Fontarce. Il faut leur trouver une nouvelle vocation pour Blanche de Fontarce, alors que le Pesi, on sait que cela vient en soutien aujourd'hui, notamment beaucoup au centre national de Tiers, il y a déjà beaucoup d'épreuves au CNTS dont les participants sont hébergés au Pesi.

Vous savez que sur le conventionnement qu'on a avec le gestionnaire du Pesi, il est prévu que le bénéfice de la gestion touristique du Pesi nous est reversé à moitié aux collectivités, moitié conservée par l'exploitant, moitié aux collectivités qui ont avancé l'argent pour un remboursement progressif des avances faites sous forme de subventions. On ne peut pas transférer le CTR factuellement au Pesi. Le sujet est comment optimiser le CTR actuellement pour répondre aux attentes de la Ligue qui va être sur un site unique, en sachant que s'ils choisissent de rester à Châteauroux, ils auront quand même leur site administratif à Orléans et qu'ils ne seront jamais sur un site unique.

La version Châteauroux est quand même dégradée parce qu'elle sera avec deux sites, avec leur administration qui restera Orléans. Très honnêtement, on n'arrivera pas à les convaincre de délocaliser d'Orléans vers Châteauroux, l'administration. Déjà, si l'on arrive à ramener les filles ici et à les faire quitter Tours. Alors à Tours, ils sont locataires, il n'y a pas de possibilité de mise aux normes. Comme on disait, on a eu le Directeur régional jeunesse et sport, il n'y a pas de sujet à Tours.

Le fait que les filles ne restent pas à Tours et partent à Orléans ou à Châteauroux, c'est acquis pour tout le monde et il n'y a pas d'opposition à Tours au fait que les filles repartent. Historiquement, les filles étaient à Châteauroux. Mais aujourd'hui, les filles, ça se développe beaucoup, les questions de formation et les normes et la réglementation, évidemment, se renforcent. On ne peut pas mettre les filles tout à fait avec les garçons, donc la possibilité d'avoir les filles peut-être sur le centre de formation de la Berrichonne Football n'est quand même pas très éloignée.

Ça peut être une solution dans l'attente d'avoir sur le site un autre bâtiment dédié par la suite. Aujourd'hui, on doit tout tenter pour garder ce centre technique ici et l'on n'a aucune certitude que ça fonctionne. On a obtenu que le Directeur Régional de jeunesse et sport puisse organiser une réunion où il ne va pas servir de médiateur, mais au moins d'intermédiaire entre la Ligue du Centre et nous, nous collectivement parlant.

On va voir ça et après, de toute façon, le Président de la Ligue nous dit « moi, je vais faire voter les clubs ». Simplement, il sait très bien que s'il fait voter les clubs, vu le poids des clubs de foot de l'Indre à l'échelle régionale, ce sera évidemment une délocalisation à Orléans qui sera choisie. Avec un élément supplémentaire, c'est qu'on n'a pas de chance, mais cette année, il n'y a pas de jeunes issus de l'Indre qui sont au centre de formation, ce ne sont que des jeunes qui viennent d'autres départements. Ils ne font pas les allers-retours tous les jours, mais ils les font une fois par semaine.

Pour les familles, c'est évidemment des déplacements, pour les éducateurs aussi. On sait qu'on n'est pas central dans la région Centre, on est central dans la France, mais on n'est pas central en région Centre. Donc, on part avec un handicap et quand on a envie de tuer le chien, comme on dit, on dit qu'il a la rage, donc on est un peu dans cette situation-là. Philippe GUÉRINEAU et Marc FLEURET.

M. GUÉRINEAU :

Oui, j'en reviens à la question que j'avais posée sur le côté touristique du site qui est mis en avant dans la délibération, qui me paraît un côté assez subsidiaire de l'activité du site. J'étais surpris par le paragraphe concernant l'article 9 du titre du règlement d'aide à la montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique, qui permet donc de justifier la participation à hauteur de 20 %. Est-ce que cette subvention risque d'obérer d'autres subventions pour des hôteliers, des activités hôtelières, touristiques, qui pourraient en bénéficier par ailleurs ?

M. le PRÉSIDENT :

Sur notre aide à l'hôtellerie, pour l'hôtellerie privée classique, elle est réglée, régulée, j'allais dire limitée, à 500 euros par chambre. On prend la capacité d'accueil de l'hôtel concerné, on multiplie par 500 euros. Cela fait l'enveloppe maximale qu'on peut lui attribuer pour ses travaux de rénovation. Ça, c'est le mode de fonctionnement normal, la règle générale. On y a dérogé à trois reprises pour les projets dont on estimait qu'il y avait un intérêt public supérieur aux projets privés. C'est le cas de la Tremblère, auquel on a donné 160 000 euros. La Chapelle-Saint-Denis, on a donné 160 000 euros. C'est aligné sur le montant de la subvention de la région, qui était de 160 000 euros, pour que l'on soit à des participations équivalentes.

Et puis sur le Pesi, parce que là, on était sur un équipement PMR quasiment complet, accessible aux personnes handicapées, ce qu'on n'avait pas. Rappelez-vous, pour ceux qui étaient là en mai 2022, quand on a accueilli les championnats du monde de para tir, on a eu vraiment de grosses difficultés à héberger toutes les athlètes. On en avait qui étaient dans des hôtels, sans ascenseur, qu'il a fallu monter à la main, laisser les fauteuils au rez-de-chaussée, les monter en haut de l'escalier, les poser et ensuite monter les fauteuils. Et donc, on avait besoin d'avoir un équipement qui soit massivement accessible aux personnes à mobilité réduite. C'est ce qu'on aura désormais au Pesi. C'était un peu la seule dérogation supplémentaire.

S'il y avait d'autres projets publics hôteliers importants, on se reposerait la question, mais pour la partie privée, on se serait limité aux 500 euros par chambre, ce qui est des sommes relativement modestes, on va dire, à l'égard du budget de l'agglomération. En sachant que ce projet, ce fonds de soutien à la montée en gamme de l'hôtellerie n'a pas vocation à être pérenne, ad vitam aeternam. On voulait faire ça pour que notre hôtellerie puisse se moderniser.

C'était notre problématique première. En nombre, on en avait suffisamment, mais en qualité, on en manquait cruellement. Désormais, je pense qu'au lendemain des Jeux olympiques, on pourra se dire que c'est fini et qu'on met fin au fonds de soutien à l'hôtellerie. Il n'y a pas besoin d'inciter de nouveaux projets de rénovation et de création d'hôtels.

Ce serait au contraire, je pense, après, déséquilibrer l'offre du territoire. Peut-être que dans quatre ou cinq ans, si nos territoires se développent et si l'on estime qu'il y a un nouveau besoin qui s'est créé, on pourrait revenir en arrière. Mais je pense que ce n'est pas nécessaire de maintenir ce fonds. Ce règlement tombera assez prochainement. Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Une précision pour Monsieur GOURRU par rapport à la gestion future du Pesi. Il faut savoir que le centre de tir pèse entre 30 000 et 40 000 nuitées annuelles, ce qui n'est pas neutre, sachant qu'effectivement, aujourd'hui, ils vont dans des hôtels, mais que souvent, l'hôtellerie ne correspond pas aux besoins des équipes, cela complique un peu l'hébergement. Nous allons donc avoir cette réponse-là. Il y a d'autres projets, notamment du Collège de Paris, qui souhaiteraient venir s'implanter ici, après les Jeux. Les démarches sont bien avancées, donc il y a des opportunités de suite.

Sur ce dossier, je pense qu'en tant qu'élu, on a deux options. C'est-à-dire soit on baisse les bras et l'on est fataliste et l'on dit que cela va partir à Orléans et l'on va se retrouver un peu dénudé, soit on remonte les manches, on est solidaire, quelles que soient les tendances politiques, puisque la région est à nos côtés, et l'on essaie de maintenir cet équipement sur notre territoire. Nous avons pris la deuxième option. Maintenant, j'allais dire qu'on aura fait le maximum pour essayer de maintenir la structure ici. On n'aura pas de regret à avoir.

M. le PRÉSIDENT :

Sur la participation de l'agglomération, je me répète, on ne finance pas les équipements sportifs, ni la rénovation du gymnase, ni les terrains. Il n'y a pas de question de rénovation de gymnase, mais s'il y en avait eu, on n'interviendrait pas. On ne finance pas les terrains. On ne reste que sur la partie hébergement touristique, celle qui est mobilisée, on va dire, deux jours par semaine en temps scolaire et toute la semaine en temps de vacances scolaires. C'est pour cela que notre participation à hauteur de 20 %, elle n'est pas disproportionnée par rapport à la vocation touristique du site où l'on peut estimer qu'il y a bien 20 % de l'année. C'est plus que cela puisqu'en temps scolaire, en gros, on est à 32 semaines sur 52, 36 semaines – pardon – sur 52.

En étant à 20 %, on prend la part de « disponibilité touristique » sans intervenir sur l'utilisation sportive. J'entends l'observation de Danielle FAURE en disant qu'on fait beaucoup pour le foot. Là, nous, on intervient au titre de la capacité d'hébergement. Pas d'autres questions ? Et ça nécessitait vraiment qu'on prenne le temps d'évoquer ce sujet, qui est vraiment une source d'inquiétude supplémentaire pour nous. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Je vous propose qu'on vote avec les tablettes.

M. GOURRU :

Je reconnais que l'enjeu est important du point de vue de la symbolique.

M. le PRÉSIDENT :

50 voix favorables à un soutien de principe et une abstention. Ce n'est pas le dernier point à l'ordre du jour, parce qu'on a également une question écrite qui a été déposée par Maxime GOURRU au nom de Châteauroux Demain. Monsieur GOURRU, je vous laisse présenter votre question.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Danielle FAURE)

29 QUESTION ÉCRITE DÉPOSÉE PAR CHÂTEAUROUX DEMAIN

Monsieur le Président,

En janvier dernier, les eaux distribuées aux Castelroussins ont dépassé la limite de potabilité en nitrates à deux reprises. En novembre dernier, c'est un dépassement de la limite autorisée pour les bactéries fécales qui est apparu, comme en juin 2022, malgré les mesures correctives qui devaient être engagées.

Dans les trois cas, malgré les risques pour la santé, notamment pour les femmes enceintes et les nourrissons, il n'y a pas eu d'information faite aux habitants alors qu'à Déols et Ardentes, l'information a été largement diffusée.

Et pour noircir encore la situation, les eaux de Châteauroux sont désormais systématiquement contaminées par les résidus de pesticides, le métazachlore et le chlorothalonil, au-delà des limites de qualité. Qualifiées

de traces, ces contaminations représentent néanmoins quelques kilos distribués dans l'eau potable pour ces 2 molécules sur une année.

Alors qui est responsable de ce défaut d'information ? Et que comptez-vous faire pour rendre à l'eau potable une qualité qu'elle n'a plus ?

Le Rapporteur : Maxime GOURRU

M. GOURRU :

La question était initialement destinée à la ville de Châteauroux, puisqu'au mois de janvier, les analyses d'eau réalisées sur Montet et Chambon ont montré des dépassements en nitrate. Quelque temps auparavant, on avait également eu un dépassement sur des bactéries fécales, comme en juin 2022. À Ardentes et à Déols, ces dépassements de nitrate ont fait l'objet d'une information à la population, parce que les nitrates ne sont souhaitables ni pour les femmes enceintes ni pour les nourrissons, et à Châteauroux, il n'y a pas eu cette information.

J'ai interrogé les raisons de cette non-information et je rappelais aussi que nous avons désormais des résidus de pesticides de manière systématique. Certes, on parle de traces, mais quand on les additionne, ces traces, on arrive à quelques kilos distribués dans l'eau potable, ce qui n'est somme toute pas négligeable. Ma question, c'est plus globalement, au-delà de ce que j'ai considéré, ce que nous avons considéré être un défaut d'information, vers quoi va-t-on pour essayer de retrouver une eau qui ne soit pas tantôt contrainte par des bactéries, tantôt par des nitrates, tantôt par les pesticides ?

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Comme il s'agissait d'eau, donc de compétence de l'agglomération qui fait référence à Déols et Ardentes, j'ai souhaité que ce soit l'agglomération qui, du coup, vous réponde. Donc, je vais passer la parole à Marc DESCOURAUX.

M. DESCOURAUX :

Monsieur GOURRU, dans votre question, vous faites de nombreuses affirmations qui se trouvent être erronées, au risque de faire peur aux esprits crédules qui vous croiraient sans vérifier ce que vous dites. Alarmiste, vous indiquez qu'il y a eu des dépassements en nitrate de la limite de potabilité de l'eau de Châteauroux, et ce, en janvier dernier, et qu'il n'y a pas eu aucune communication dans cette ville de Châteauroux, contrairement à ce qui a été fait à Déols et Ardentes.

Tout d'abord, il est important de rappeler que la règle en matière de communication aux usagers sur la qualité de l'eau potable est toujours la même. C'est l'Agence régionale de santé qui demande aux collectivités qu'un message soit délivré lorsqu'elle le juge nécessaire. Si les analyses réalisées ponctuellement par l'ARS dans le cadre du suivi sanitaire déclenchent une alerte et donc des analyses complémentaires, ce sont les résultats de l'autocontrôle de l'exploitant et les résultats des rencontres diligentées par l'Agence Régionale de Santé.

M. le PRÉSIDENT :

Des recontrôles.

M. DESCOURAUX :

Des recontrôles – pardon, excusez-moi – qui, en cas de confirmation, guident l'Agence Régionale de Santé vers une communication adaptée. Dans les deux exemples que vous citez, les dépassements ponctuels n'ont pas été confirmés par l'Agence Régionale de Santé, n'ont pas demandé qu'une communication particulière soit faite.

En novembre dernier, un dépassement ponctuel du nombre de coliformes a été constaté sur un robinet du cimetière de Saint-Christophe, mais aucun autre résultat identique n'a été décelé sur le réseau public. L'ARS n'a pas déclenché de demande de communication particulière. On est loin de l'eau distribuée aux Castelroussins qui ne serait plus potable. Vous parlez de noircir le tableau, vous en êtes un spécialiste. En janvier dernier, des dépassements du taux de nitrate ont été observés sur plusieurs sites de Castelroussins. Le dispositif de mélange depuis le Poinçonnet a alors été activé par SAUR et déployé sur toute la commune de Châteauroux.

Les analyses qui ont suivi n'ont pas confirmé de dépassement. L'ARS n'a pas déclenché de demande de communication particulière sur Châteauroux, à l'inverse de Déols et d'Ardenes, qui ne peuvent pas bénéficier de cette dilution sectorielle et où la recommandation destinée aux femmes enceintes et nourrissons a été émise. Comparer les deux situations n'a donc aucun sens, étant à montrer que vous ne savez pas de quoi vous parlez, ce qui est particulièrement inquiétant sur un sujet aussi important.

Quant à l'information sur la qualité de l'eau, elle est d'accès libre dans notre panneau d'affichage devant l'hôtel de ville et communautaire. Nous faisons même plus en transparence que ce que demande la loi, puisque nous affichons ces résultats sur notre site internet. Vous dites que les eaux de Châteauroux sont désormais systématiquement contaminées par les résidus de pesticides, métazachlore et chlorothalonil au-delà des limites de la qualité. Cela est encore totalement faux.

Le taux de métazachlore est en dessous des limites de qualité, et ce, depuis plusieurs années. Concernant le chlorothalonil, si la teneur dépasse la limite de qualité actuelle, l'Agence Régionale de Santé considère néanmoins que l'eau est potable et précise à chaque bulletin d'analyse la phrase suivante : « Considérant les certitudes scientifiques et l'attente de données à avérer sur les éventuels dangers et risques, l'eau délivrée est potable, malgré la présence de cette molécule, ou au-delà de la limite de qualité applicable actuellement ». Il n'y a donc pas de défaut d'information.

Dans votre question, vous indiquez la qualité de traces. Ces contaminations représentent néanmoins quelques kilos distribués dans l'eau potable pour ces deux molécules sur une année. Là encore, il y a une volonté de faire peur. Des kilos ingurgités par les gens, alors, oui, quatre kilos de pesticides, s'ils consomment la totalité de l'eau distribuée, soit quatre milliards de litres d'eau. Quatre milliards de litres d'eau, laisser croire que les gens seraient exposés à des kilos de pesticides est mensonger et irresponsable.

Alors, pour répondre à vos questions qui est responsable de ce défaut d'information ? Personne. Puisque je viens de vous démontrer qu'il n'y avait pas eu de défaut d'information. Que comptons-nous faire pour rendre l'eau potable, une qualité qu'elle n'a plus ? Nous avons agi et nous continuerons d'agir pour améliorer la qualité de l'eau de Châteauroux. Dire qu'elle a perdu sa qualité est un mensonge, puisqu'elle s'est améliorée. Le taux de métazachlore sur deux captages à Montet et Chambon a baissé de 3 % depuis 2020 et même de 29 % depuis 2018. Le taux de nitrate est en constante baisse depuis 2020. Légère, mais 1 % quand même.

M. le PRÉSIDENT :

Merci, Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Monsieur DESCOURAUX, votre ton martial m'impressionne.

M. DESCOURAUX :

Je vous remercie.

M. GOURRU :

Vraiment, je ne sais pas si je vais vous répondre, mais quand même, je vais essayer de vous répondre. Effectivement, dans vos propos qui sont malgré tout confus, vous avez bien reconnu qu'il y avait des dépassements de normes pour les nitrates et que c'est uniquement parce qu'à Châteauroux, nous avons pu diluer avec de l'eau provenant du Poinçonnet et que nous n'avons pas eu de l'eau dépassant les 50 mg de nitrate, contrairement à Déols.

Mais c'est bien le même captage qui est utilisé, Châteauroux-Nord, et donc si l'on va sur les sites officiels du ministère en charge de la santé, on trouve ces analyses dans le détail. Je ne sais pas où vous allez lire les analyses, mais je les lis là où elles sont normalement les plus formelles. Quant à l'affirmation sur le fait que la contamination en colibacille ou en bactéries fécales, pardon, serait celle d'un robinet de cimetière, ce n'est pas cette information-là qui figure sur le site formel du ministère en charge de la santé. J'en suis désolé que nous n'ayons pas les mêmes informations.

Il n'empêche que la présence de ces bactéries fécales nous ramène à quelque chose que l'on a connu il y a quelque... il y a maintenant un peu plus d'un an, et je m'étonne qu'on ait encore ce souci-là qui, normalement, ne devrait plus apparaître désormais. On a encore des contaminations, et vous n'ignorez pas qu'à partir du moment où l'on fait un prélèvement et qu'il apparaît après le délai nécessaire pour l'analyse qu'il y ait une contamination, on refait un prélèvement, et donc l'eau que l'on réanalyse n'est pas la même que celle qui a été analysée la première fois. Donc qu'il y ait des évolutions, c'est évident, mais j'espère que je ne vous apprends rien.

Quant aux résidus de pesticides, métazachlore et chlorothalonil, j'ai bien écrit qu'il s'agissait des limites de qualité. C'est ainsi qu'elles étaient formulées au niveau européen. Désormais, par la pression qui a été mise sur l'ANSES pour désormais délivrer désormais des limites de valeurs, des valeurs limites sanitaires, on peut boire cette eau sans la qualifier de non potable. Il n'empêche que nos eaux sont contaminées par des résidus de pesticides, et le problème, c'est que ce n'est pas fluctuant. On les trouve désormais de manière systématique. On cherche le métazachlore, on le trouve désormais de manière systématique. Désormais, on cherche un métabolite du chlorothalonil, on le trouve de manière systématique. La crainte est que si l'on cherche encore d'autres molécules, on risque d'en trouver.

Donc, oui, il y a un vrai problème de contamination. Malheureusement, si vous avez entendu ce qui se disait sur les perturbateurs endocriniens, même ces microgrammes tels qu'on les trouve dans l'eau, et j'ai bien précisé que c'est la totalité de la distribution qui représentait quelques kilos et pas ce qu'on était susceptible de boire, relisez ce que j'ai écrit, cette contamination peut tout à fait être problématique. Aujourd'hui, l'ANSES nous dit : « Oui, au regard de ce que l'on sait, etc., on ne peut pas dire que c'est dangereux », il n'empêche qu'il n'est pas normal d'avoir des eaux qui sont contaminées par tout un tas de molécules, et là, ce n'est qu'une partie de la problématique.

Je répète ma question concernant le défaut d'information, dont acte. Effectivement, dès lors que l'eau a été diluée, elle devenait potable, mais il n'empêche qu'il y a eu une contamination à l'origine par les nitrates et que c'est malgré tout un souci qu'on ne devrait plus avoir. Encore une fois, je vous le disais, cela fait 20 ans que j'habite à Châteauroux. Quand j'arrivais à Châteauroux il y a quelques années, au tout début, les eaux tournaient autour de 50, désormais, elles tournent autour de 45, mais parfois, 5 mg d'amélioration en 20 ans, il n'y a pas vraiment de quoi se réjouir. Je n'en dirai pas plus, mais si vous voulez, on pourra en

discuter après.

M. le PRÉSIDENT :

Merci. Juste un petit complément, parce que vous avez dit quelque chose à la fin qui est très juste, c'est qu'il y a 20 ans, on était quasiment toujours autour de 50, 51, 52, 55, donc aujourd'hui, on est plutôt à 45, mais qu'il arrive que tous les ans encore, en janvier, février particulièrement, on est à 50, 51, 52, on regardait à l'instant. La SAUR m'a appelé pour me prévenir de cela, il y a quinze jours en me disant « on est un peu en dépassement, on va mélanger, donc ça va revenir rapidement dans la norme », mais effectivement, il y a ce dépassement ponctuel. Il y a eu des réunions avec l'ARS plusieurs fois par semaine et sur plusieurs semaines, et l'ARS, à chaque fois, a dit « ce n'est pas la peine de communiquer à Châteauroux », mais effectivement, en bout de réseau, en bout de ligne, là où la dilution est certainement la moins efficace possible, donc sur Déols, sur Ardentes, on va faire l'information.

J'ai été surpris en lisant votre question sur la partie bactéries fécales, parce que je n'en avais pas du tout entendu parler. Quand j'ai consulté, on m'a dit ce qui a été évoqué par Marc tout à l'heure, c'est qu'effectivement, on a découvert une trace un jour sur le robinet du cimetière de Saint-Christophe et sur le prélèvement, il y a marqué le lieu de prélèvement, donc il y a bien marqué, et là encore, l'ARS a dit « mais ça peut arriver que le prélèvement était mal fait, on l'a refait tout de suite et il n'y avait plus de traces après, donc on n'a pas retrouvé une autre trace ».

Très sincèrement, avec le dispositif de traitement au chlore, le dispositif premier, le dispositif de sécurité auquel le premier est tombé en place et les nouveaux systèmes d'UV, c'est aujourd'hui plus possible d'avoir une trace de bactéries qui soit issue du captage. Une bactérie fécale peut être dans le support, dans le sseau, elle peut être sur le robinet, mais elle ne peut pas sortir du captage désormais avec tout ce qui a été mis en place par la SAUR. Elle peut sortir du captage, mais elle ne supporte pas le traitement qui suit le captage. J'étais vraiment étonné de cela, plutôt rassuré par la réponse qui m'a été faite. On continuera à être vigilant, parce que malgré tout, c'est important.

Effectivement, comme vous, on aimerait bien ne plus dépasser les 50, même si, très honnêtement, quand on est à 51 ou 52, on sait bien qu'il n'y a pas la vie des habitants qui est en jeu, on n'est pas sûr quand même quelque chose de mortel, mais aujourd'hui, la configuration de nos sols et les épisodes pluvieux de janvier, février, mars et peut-être encore en avril, on verra comment cela va évoluer, nous amènent à malheureusement être assujettis à ces dépassements minimes récurrents qu'on peut regretter comme vous. C'était le dernier point à l'ordre du jour. Pardon Gilles CARANTON.

M. CARANTON :

Juste un mot, puisqu'on parle beaucoup d'Ardentes et d'Etrechet. Effectivement, Ardentes a communiqué, c'est plutôt la SAUR qui a communiqué, et vous imaginez bien qu'on suit, SUEZ, pardon, excusez-moi. On suit cela au quotidien et, depuis le début de la semaine, les résultats sont positifs et l'on est redescendu en dessous de 50 mg. Il faut vérifier que tout cela tient dans le temps, mais quelque part, on est un peu rassuré.

M. le PRÉSIDENT :

Merci pour ce complément. Ce sera le mot de la fin. La séance est levée et il y a évidemment un petit pot pour se désaltérer après ce conseil bien mérité.

La séance est levée à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 comportant les délibérations numérotées de 1 à 29 est approuvé par les membres suivants :

Le Président :

Le secrétaire de séance :

M. Gil AVÉROUS

M. Didier DUVERGNE